

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence: PARADISE TATTO 21500 09.03.21

Le 16/03/2021



Bien: Maison individuelle

Adresse:

28 avenue Gonzalve / 55 avenue de Combault

94420 LE PLESSIS-TRÉVISE

Référence Cadastrale : AI - 86

PROPRIETAIRE

DEMANDEUR

28 avenue Gonzalve / 55 avenue de Combault 94420 LE PLESSIS-TRÉVISE ETUDE DE MAITRE ORNELLA SARAGOUSSI - VENDRAND 8 rue de Ventadour 75001 PARIS - 1ER

Date de visite : 09/03/2021

Opérateur de repérage : THUMEREL Manuel

rage de garde



NOTE DE SYNTHESE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° PARADISE TATTO 21500 09.03.21

INFORMATIONS GENERALES

Type de bien : Maison individuelle

Nombre de pièces : 6

Adresse: 28 avenue Gonzalve / 55 avenue de

Combault

94420 LE PLESSIS-TRÉVISE

Propriétaire :

Réf. Cadastrale : AI - 86

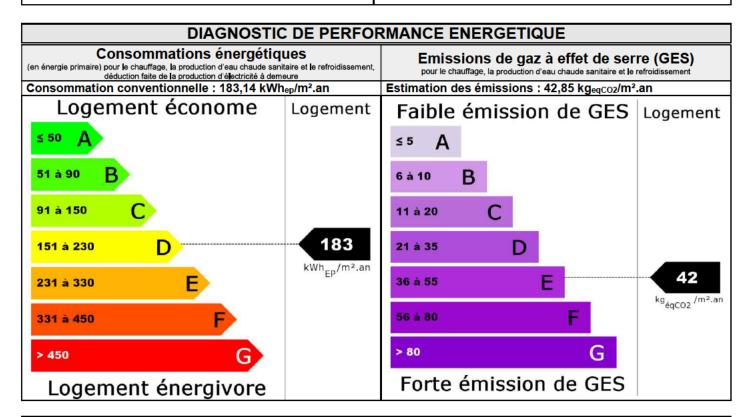
Bâti: Oui

Mitovenneté : Oui

Date du permis de construire : Antérieur au 1er janvier

1949

Date de construction : Antérieur au 1er janvier 1949



CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou les quelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

lote de Synthè

PARADISE TATTO 21500 09.03.21 1/2



DIAGNOSTIC GAZ

L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement

EXPOSITION AU PLOMB

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention à risques.

ETAT DES NUISANCES SONORES AERIENNES

Le bien n'est pas situé dans une zone de bruit référencée dans le plan d'exposition au bruit (PEB).



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE - Logement (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

INFORMATIONS GENERALES

N° de rapport :

Valable jusqu'au : 08/03/2031

Type de bâtiment : Maison Individuelle Nature : Maison individuelle

Année de construction : < 1947 Surface habitable : env.287 m²

Adresse: 28 avenue Gonzalve / 55 avenue de Combault

94420 LE PLESSIS-TRÉVISE INSEE : 94059

Propriétaire : Nom : SC PARADISE TATTO

Adresse : 28 avenue Gonzalve / 55 avenue de Combault

94420 LE PLESSIS-TRÉVISE

Date du rapport : 09/03/2021

Diagnostiqueur: THUMEREL Manuel

Signature:

DIAGNOSTIC HANSEN
2bd du Général de Gaulle
95200 Sarcelles Village
Tel.: 09 63 52 78 72 / Fax: 01 34 38 05 31
diagnostic hansen 2 mail.com
R.C.S. PONTOISE 504 76) 962
TVA FR 66504763962

Référence ADEME : 2194V2001506

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu):

Nom : Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années du 01/01/2018 au 01/01/2019, prix des énergies indexés au 15/08/2015

	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{et})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage + Eau chaude sanitaire	Gaz naturel 58 346 kWh (PCS)	Gaz naturel 52 563,96	52 563,96	2 770,12 €
Refroidissement				
Consommations d'énergie pour les usages recensés	Gaz naturel 58 346 kWh (PCS)	Gaz naturel 52 563,96	52 563,96	3 004,13 € (1)

(1) coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétique (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude refroidissement		Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement		
Consommation réelle : 183,14 kWh _{ep} /m ² .an		Estimation des émissions : 42,85 kgeqCO2/m	².an	
Logement économe	ogement	Faible émission de GES	Logement	
≤ 50 A		≤ 5 A		
51 à 90 B		6 à 10 B		
91 à 150 C		11 à 20 C		
151 à 230 D	183	21 à 35		
231 à 330 E	kWh _{EP} /m².an	36 à 55	42	
331 à 450 F		56 à 80 F	^{kg} éqCO2 ^{/m².an}	
> 450 G		> 80 G		
Logement énergivore		Forte émission de GES		

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)



C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

Murs : Blocs béton pleins Toiture : Combles aménagés Menuiseries :	sous rampants ique Vitrée simple vitrage res battantes, Menuiserie	Chaudière à condensation Emetteurs : Radiateur eau chaude (Avachauffée : env.287 m²) Système de refroidisser	n au gaz ant 1980) (Chaudière à condensatio avec un ballon d'accumul 120L Système de ventilatio Ventilation naturelle par o	on au gaz lation de on :
Toiture : Combles aménagés	ique Vitrée simple vitrage	Emetteurs : Radiateur eau chaude (Ava chauffée : env.287 m²)	ant 1980) (avec un ballon d'accumul 120L Système de ventilation	on :
Combles aménagés	ique Vitrée simple vitrage	Radiateur eau chaude (Avachauffée : env.287 m²)				
	ique Vitrée simple vitrage	chauffée : env.287 m²)			Ventilation naturelle par o	conduit
	ique Vitrée simple vitrage		ment : Au	ıcun	Ventilation naturelle par o	conduit
Menuiseries :		Système de refroidisser	ment : Aı	ıcun		
Porte Métall	res hattantes. Menuiserie					
	double vitrage vertical (e =					
Fenêtre 2 brique	de verre creuse					
Fenêtre 3 souba	s-fenêtres battantes sans ssement, Menuiserie PVC - e vitrage vertical (e = 16 mm					
Plancher bas :		Rapport d'entretien o	u d'insp	ection de	es chaudières joint :	
Dalle béton			□ Oui	☑ Non	☐ Non requis	
Energies re		Quantité d'énergie d'origine enouvelable :	Néant		kWhep/ m².an	
Type d'équipeme	nts présents utilisant de	es énergies renouvelables :	Aucun			
						nent (6.2)
						ance énergétique – logen
						- anb
						ərgéti
						e éne

PARADISE TATTO 21500 09.03.21 DP 2/6



NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- · Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Energie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)



Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

<u>Aération</u>

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

 Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

· Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage:

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

 Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

 Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétiq...



RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Simulation 1	Isolation thermique des portes d'entrée donnant sur l'extérieur. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Ud < 1,7 W/m².K. En maison individuelle ce drédit d'impôt ne s'applique que si cette installation s'accompagne d'au moins une autre action de travaux parmi plusieurs catégories selon les textes en vigueur.)		15 % *
Simulation 1	Installation d'une VMR (Ventilation Mécanique Répartie) dans les pièces humides (salles de bain, sanitaires et cuisines). Elle permet une ventilation en fonction de l'utilisation des locaux. Le prix est indiqué par ventilateur.		

^{*} Taux pouvant être majoré

Commentaires :

La superficie et les caractéristiques d'isolation de la maison sont celles fournies par le propriétaire ou son mandant

Les étiquettes environnementales ne représentent qu'une seule année de consommations qui nous a été transmise.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y!
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature

DIAGNOSTIC HANSEN
2bd du Général de Gaulle
95200 Sarcelles Village
Tel.: 99 61 52 78 72 / Fax: 91 34 38 05 31
diamostic hansen à omail coun
R.C.S. PONTOISE 504 763 962
TVA FR 6504763962

Etablissement du rapport : Franconville le 09/03/2021 Cabinet : Diagnostic Hansen

Nom du responsable : BORGEL Michaël

Désignation de la compagnie d'assurance : MMA

N° de police : 114.231.812 Date de validité : 31/12/2021

Date de visite : 09/03/2021

Le présent rapport est établi par THUMEREL Manuel dont les compétences sont certifiées par : ABCIDIA CERTIFICATION

Domaine de Saint Paul

102 route de Limours 78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE

N° de certificat de qualification : 18-1170

Date d'obtention : 01/11/2017

Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Métropole

La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

THUMEREL Manuel

sous le numéro 18-1170

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

Prise d'effet : 12/04/2018 Validité: 11/04/2023

Arrêté du 25 juliet 2016 définissant les critères de cerification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles batis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Amiante avec menton Prise d'effet : 12/04/2018 Validité: 11/04/2023

Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

DPE individuel Prise d'effet : 01/11/2017 Validité: 31/10/2022

Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critéres de certification des competences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance energétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011

DPE Tous types de Prise d'effet : 01/11/2017 Validité: 31/10/2022

Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'amêté du 13 décembre 2011

Prise d'effet : 01/11/2017 Validité: 31/10/2022

Arrête du 6 avril 2007 definissant les critères de certification des competences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'amété du 15 décembre 2011.

Prise d'effet : 13/03/2018 Validité: 12/03/2023

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques operateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accreditation des organismes de certification modifie par l'arrêté du 7 décembre 2011

Prise d'effet : 06/11/2019 Validité: 05/11/2024 Termites

Zone d'intervention : France métropolitaine

Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

Prise d'effet : 13/09/2018 Validité: 12/09/2023 Arrête du 8 juliet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure

d'électriché et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifie par l'arrêté du 10 décembre 2009 Véronique DELMAY

Gostlonnoire des certifiés cofrac

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 08

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL Nº 60011 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71 www.aboidia-certification.fr - contact@aboidia-certification.fr



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) Arrêtés du 12 décembre 2012

INFORMATIONS GENERALES

DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Maison individuelle

Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)

Nombre de Locaux : 6

Référence Cadastrale : AI - 86

Date du Permis de Construire : Antérieur au 1er janvier 1949 28 avenue Gonzalve / 55 avenue de Combault Adresse:

94420 LE PLESSIS-TRÉVISE

Propriété de: SC PARADISE TATTO

28 avenue Gonzalve / 55 avenue de Combault

94420 LE PLESSIS-TRÉVISE

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

ETUDE DE MAITRE ORNELLA SARAGOUSSI -Nom:

VENDRAND

Adresse: 8 rue de Ventadour

75001 PARIS - 1ER

Qualité : Huissier de justice Documents fournis: Néant

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N°: PARADISE TATTO 21500 09.03.21 A

Le repérage a été réalisé le : 09/03/2021

Par: THUMEREL Manuel

N° certificat de qualification : 18-1170

Date d'obtention: 12/04/2018

Le présent rapport est établi par une personne dont les

compétences sont certifiées par :

ABCIDIA CERTIFICATION

Domaine de Saint Paul

102 route de Limours

78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE

Date de commande: 08/03/2021

Date d'émission du rapport :

Moyens mis à disposition :

Accompagnateur:

Laboratoire d'Analyses :

Adresse laboratoire :

Numéro d'accréditation : Organisme d'assurance

professionnelle:

 $MM\Delta$

1-2350

Néant

09/03/2021

214, allée des Erables - BP

ROISSY-EN-FRANCE CEDEX

49058 Villepinte 95913

Aucun

LEPBI

30 cours du Maréchal Juin Adresse assurance: 33000 BORDEAUX

N° de contrat d'assurance

Date de validité :

114.231.812 31/12/2021

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

DIAGNOSTIC HANSEN 2bd du Général de Gaulle 95200 Sarcelles Village Tel.: 09 63 52 78 72 / Fax: 01 34 38 05 31 R.C.S. PONTOISE 504 763 962

Date d'établissement du rapport : Fait à Franconville le 09/03/2021

Cabinet: Diagnostic Hansen Nom du responsable : BORGEL Michaël Nom du diagnostiqueur : THUMEREL Manuel

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.



C | SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	3
PROGRAMME DE REPERAGE	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21)	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	6
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	7
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS	7
COMMENTAIRES	8
ELEMENTS D'INFORMATION	8
ANNEXE 1 - CROQUIS	9
ATTESTATION(S)	13

2/14



D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun



E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER					
1. Parois verticales intérieures						
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.					
2. Planchers	s et plafonds					
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol					
3. Conduits, canalisations	et équipements intérieurs					
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.					
4. Eléments extérieurs						
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.					

PARADISE TATTO 21500 09.03.21 A 4/14



F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage: 09/03/2021

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

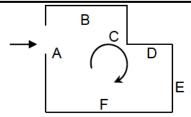
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

Amianta

PARADISE TATTO 21500 09.03.21 A 5/14



RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LIST	LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION						
N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification			
1	Salle d'accueil	RDC	OUI				
2	W.C	RDC	OUI				
3	Point d'eau	RDC	OUI				
4	Garage	RDC	OUI				
5	Cellier	RDC	OUI				
6	Salle chaudière gaz	RDC	OUI				
7	Salle de travail	RDC	OUI				
8	Cag bi	RDC	OUI				
9	Cuisine - Salle à manger	1er étage	OUI				
10	Terrasse	Extérieur	OUI				
11	Chambre n°1 - Salle d'eau/W.C	1er étage	OUI				
12	Salon	1er étage	OUI				
13	W.C	1er étage	OUI				
14	Palier	2ème étage	OUI				
15	Atelier	2ème étage	OUI				
16	Chambre n°2 - Salle de bain/W.C	2ème étage	OUI				

PARADISE TATTO 21500 09.03.21 A 6/14



DESC	RIPTION DES REVETEM	IENTS EN PLA	ACE AU JOUR DE LA VISITE		
N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
1	Salle d'accueil	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
2	W.C	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
3	Point d'eau	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
4	Garage	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton
_			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
5	Cellier	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
6	Salle chaudière gaz	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton
-			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
7	Salle de travail	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet
	0:I-:		Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
8	Cagibi	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet
9	Cuisine - Salle à	1 or étoro	Mur Plafond	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
9	manger	1er étage	Plancher	Plafond Sol	Plâtre - Peinture
40		Fattaiana			Béton ciré
10	Terrasse	Extérieur	Plancher	Sol	Carrelage
	Chambre n°1 - Salle		Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
11	d'eau/W.C	1er étage	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
	a caa, TT.C		Plancher	Sol	Carrelage - Parquet
40	Calan		Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
12	Salon	1er étage	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton ciré
42	W.C	4	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture Plâtre - Peinture
13	W.C	1er étage	Plafond	Plafond	
			Plancher Mur	Sol A, B, C, D	Béton ciré Plâtre - Peinture
14	Palier	2òmo ótago	Plafond	Plafond	Platre - Peinture
14	Palier	2ème étage	Platond Plancher	Sol	
			Mur	A, B, C, D	Parquet Plâtre - Peinture
15	Atelier	2ème étage	Plafond	Plafond	Platre - Peinture Plâtre - Peinture
13	Viellel	Zeme etage	Plancher	Sol	Parquet
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
16	Chambre n°2 - Salle	2ème étage	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
10	de bain/W.C	Zeme etage	Plancher	Sol	Parquet
		ı	FIGHUIEI	301	raiyuel

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE
Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

4miante

PARADISE TATTO 21500 09.03.21 A 7/14



LEGENDE	1						
Présence	A : Amiante		N : Non Amianté a		a? : Pi	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des		F, C, FP	BE : Bon état	DL : [Dégradations locales ME : Mauvais état		ME : Mauvais état
Matériaux	Autres matériaux		MND : Matériau(x) non dégr	adé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type	1	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation					
Flocage, calorifugeage ou faux- plafond	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement						
(résultat de la grille d'évaluation)	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement						
Recommandations des autres	EP	Evaluation pér	iodique				
matériaux et produits.	AC1 Action corrective de premier niveau						
(résultat de la grille d'évaluation)	AC2 Action corrective de second niveau						

COMMENTAIRES

Présence de meubles et d'objets non déplaçables sur une grande partie de la surface des sols et des murs le jour de la visite. Toiture partiellement visible, non accessible, partiellement vérifiable au jour de la visite : accès non sécurisé. Intérieur des coffrages et gaines non accessibles, non vérifiables au jour de la visite : absence de trappe d'accès. Face cachée des revêtements de murs et plafonds en plaques de plâtre non accessibles, non vérifiables au jour de la visite. Materiaux sous revêtement de sol non accessibles, non vérifiables au jour de la visite.

ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

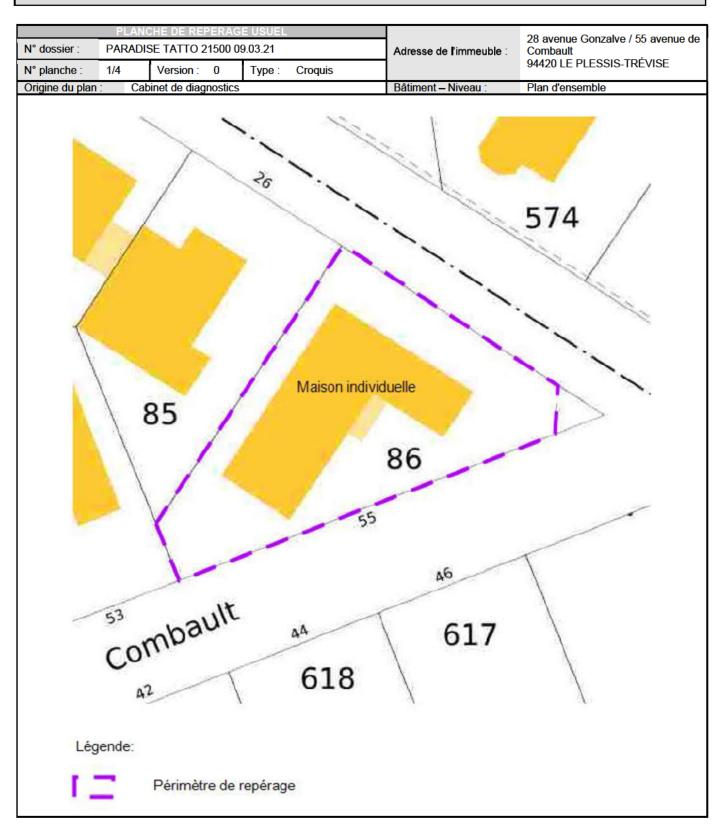
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org



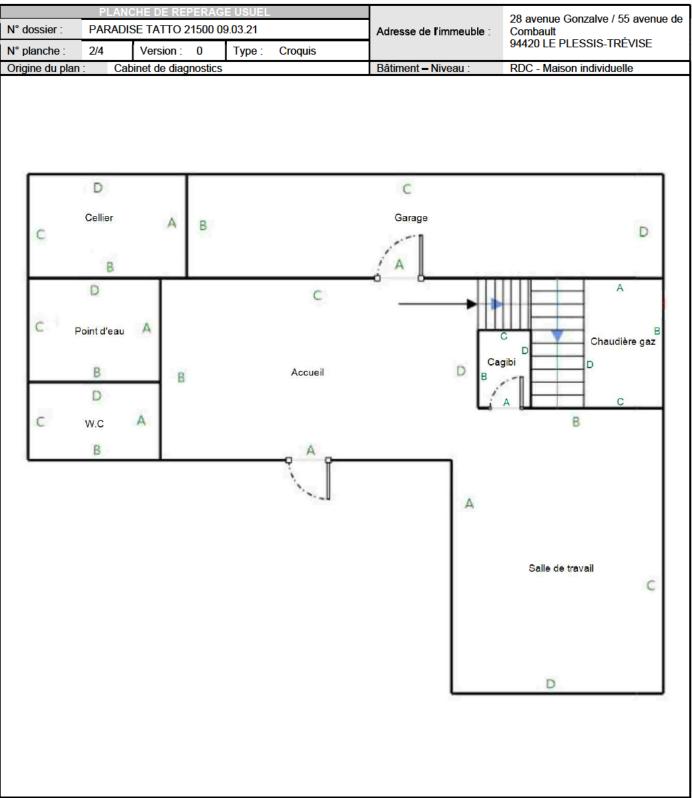
ANNEXE 1 - CROQUIS



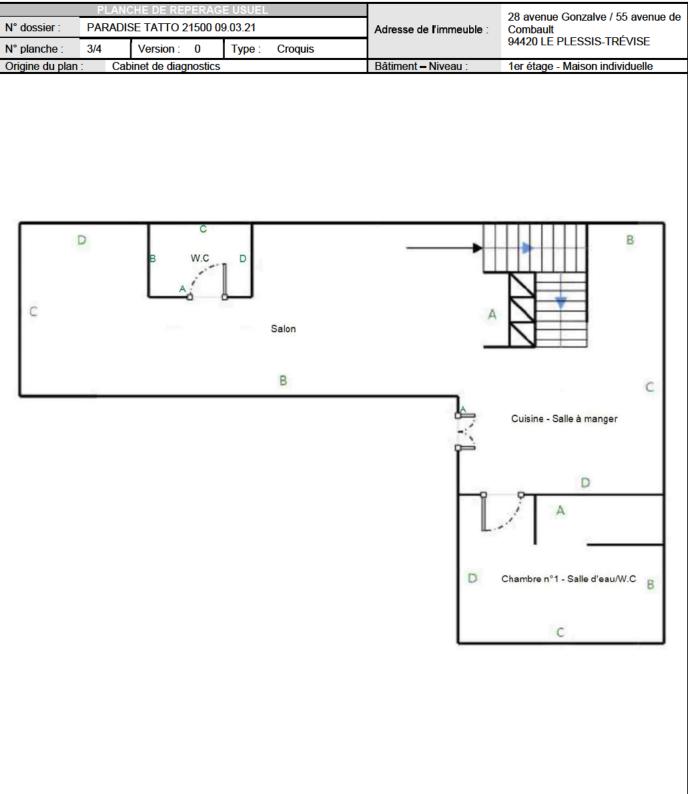
Amianta

PARADISE TATTO 21500 09.03.21 A 9/14

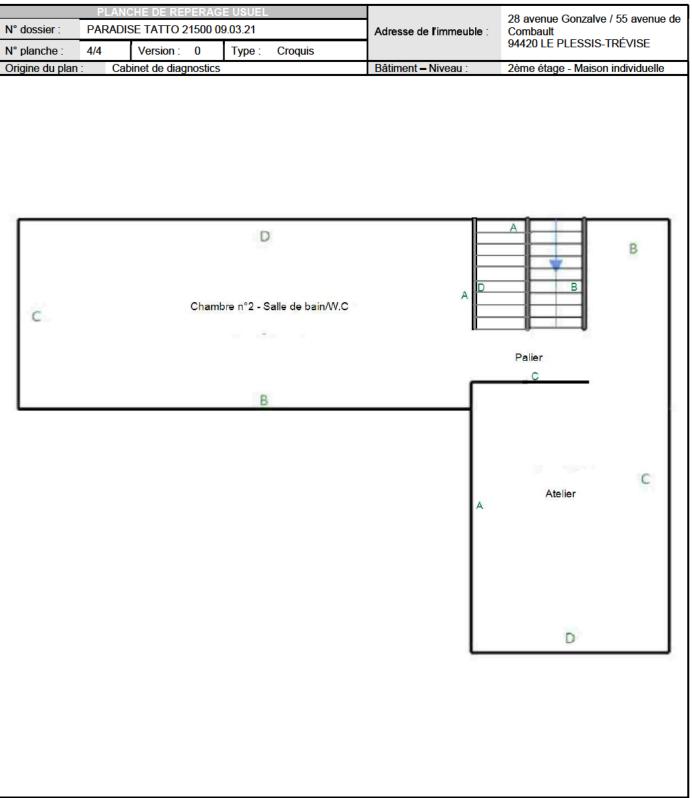














ATTESTATION(S)





Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

DIAGNOSTIC HANSEN Monsieur BORGEL 2 BD DU GENERAL DE GAULLE 95200 SARCELLES

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 3 000 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 4 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 15/07/2008

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 10 décembre 2020

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SARL SUBERVIE ASSURANCES
ADDAMEN IN 4917276 - 195 BORDERAN 200 041 505
VOINTS 2000 9677 WANNIED 195
30 COURS MARICENAL HITE - 180 29
37023 BORDERAN CETEX
CONTACT MERCHAL HITE - 180 20
1781 05 56 81 70 65

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P. 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tèl: 05.56.91.20.67 Fax: 05.56.91.95.75
Email: subervie assurances@mma.fr
SARI. au capital de 401.222 €
N° ORIAS: 07001677 www.orias.fr

F0448

MAA HARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A COTSATIONS PIXES / RCS LE MANS 175 652 126 MAAI HARD / SOCIÉTÉ ANCHIVIEL AU CAPTAL DE 537 022 266 EUROS / RCS LE MANS 440 640 652 SOGIÉS SOCIALIS - N, BOULEVARD MARIE ET ALEXANDE CHON - TOXOD LE MANS CEDEX 9 EMPERANCES RÉGIES PAR LE CODE 055 AGUIRRANCES.



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

THUMEREL Manuel sous le numéro 18-1170

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

Amiante sans menton Prise d'effet : 12/04/2018 Validité : 11/04/2023

Arrêté du 25 juliet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Amiante avec menton Prise d'effet : 12/04/2018 Validité : 11/04/2023

Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

DPE Individual Prise d'effet : 01/11/2017 Validité : 31/10/2022

Arrête du 16 octobre 2006 definissant les critères de certification des compétences des personnes physiques realisant le dagnosic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011

DPE rous types de Prise d'effet : 01/11/2017 Validité : 31/10/2022

Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le dagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifie par l'arrêté du 13 décembre 2011

Gaz Prise d'effet : 01/11/2017 Validité : 31/10/2022

Arrête du 6 avri 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'amété du 15 décembre 2011.

CREP Prise d'effet : 13/03/2018 Validité : 12/03/2023
Arrête du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accreditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

Termites Prise d'effet : 06/11/2019 Validité : 05/11/2024

Métropole
Zone d'intervention : France métropolitaine

Arrête du 30 octobre 2006 definissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

The properties of the properti

Electricité Prise d'effet : 13/09/2018 Validité : 12/09/2023

Arrete du 8 juillet 2008 definissant les critères de certification des competences des personnes physiques realisant l'état de l'installation intérieure

d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009 Véronique DELMAY Gestiongaire des certifiés

COFFECATION DE PERSONNES

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL Nº 60011 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy lès: Choweuse - 01 30 85 25 71

www.abdidia-pertification.fr - contact@abdidia-pertification.fr ENR 20 V8 du 02 avril 201



DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

A	חבאום	NATION DO OU DES IMMEDBI	LES BATI(S)	
- Lo	calisatio	n du ou des immeubles bâti(s)	Type d'immeuble :	☐ Appartement
Dépa	rtement	: VAL DE MARNE		Maison individuelle
Comi	mune :	LE PLESSIS-TRÉVISE (94420)	Propriété de :	
Adres	sse:	28 avenue Gonzalve / 55 avenue de	28 avei	nue Gonzalve / 55 avenue de Combault
		Combault	94420 I	LE PLESSIS-TRÉVISE
Réf. Cadastrale : AI - 86		Année de construction : Antérieur au 1er janvier 1949		
			Année de l'installation	: > à 15 ans
			Distributeur d'électricit	é : Non communiqué

Rapport n°:

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : ETUDE DE MAITRE ORNELLA SARAGOUSSI - VENDRAND

DEGLEMATION DU QUI DEGLIMMEUDI EG DATION

Adresse: 8 rue de Ventadour

75001 PARIS - 1ER

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

Autre le cas échéant (préciser) 🌃 Huissier de justice

C | IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

Identité de l'opérateur :

Nom : THUMEREL
Prénom : Manuel

Nom et raison sociale de l'entreprise : Diagnostic Hansen

Adresse : 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville

N° Siret : 504 763 962 00017

Désignation de la compagnie d'assurance : MMA N° de police : 114.231.812 date de validité : 31/12/2021

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ABCIDIA CERTIFICATION

Domaine de Saint Paul

102 route de Limours 78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE, le 13/09/2018, jusqu'au 12/09/2023

N° de certification: 18-1170



Limites du domaine d'application du diagnostic

D

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension < 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Anomalies et / ou constatations diverses relevées lors du diagnostic

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous:

bernel.	L installation interieure à cicculoite ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de
	constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.

I l'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais ur
installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

PARADISE TATTO 21500 09.03.21 ELEC 2/8



-		
		_

Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines:

	1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
	 La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
	3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
	4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
	5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
X	7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
	8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
	8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
	9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
	10. La piscine privée ou le bassin de fontaine
E3 Les	s constatations diverses concernent :
cher dis	tinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous:
	Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
	Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
	Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement



ANOMALIES IDENTIFIEES

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation (*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	exemple : Cage d'escalier entre le		es matériels électrique doivent être s, en place et en bon état.
	manquante ou deterioree.	RDC et le 1er étage		
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	exemple : Garage	Les dispositifs de connexion (bornes, type « dominos », etc.) doivent être placés dans des boîte de connexion équipées de leur capot d'obturation o dans des goulottes ou plinthes équipées de couvercles.	

- Référence des anomalies selon le fascicule FD C 16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon le fascicule FD C 16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

⁽¹⁾ Référence des informations complémentaires selon le fascicule FD C 16-600

G.2 CONSTATATIONS DIVERSES

Néant

н

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

CACHET, DATE ET SIGNATURE

Cachet de l'entreprise / Signature de l'opérateur :

Rumed

DIAGNOSTIC HANSEN
2bd du Général de Gaulle
95200 Sarcelles Village
Tel.: 09 63 52 78 72 / Fax: 01 34 38 05 31
diagnostic hansen à gmail.com
R.C.S. PONTOISE 504 763 962
TVA FR 66504763962

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 09/03/2021 Date de fin de validité : 08/03/2024 Etat rédigé à Franconville Le 09/03/2021 Nom : THUMEREL Prénom : Manuel

PARADISE TATTO 21500 09.03.21 ELEC



OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
4	Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés,) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
10	Piscine privée ou bassin de fontaine : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

⁽¹⁾ Référence des anomalies selon le fascicule FD C 16-600



J	J INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES		
Correspondance avec le domaine d'informations (1)		Objectif des dispositions et description des risques encourus	
		Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique: L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les chocs électriques	
	11	Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.	
		Socles de prise de courant de type à puits: La présence d'un puit au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.	

⁽¹⁾ Référence des informations complémentaires selon le fascicule FD C 16-600



CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)



cofrac

La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

THUMEREL Manuel

sous le numéro 18-1170

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

Amiante sans menton Prise d'effet : 12/04/2018 Validité : 11/04/2023

Arrêté du 25 juliet 2016 definissant les critères de cersification des competences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amisnite dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Amiante avec menton Prise d'effet : 12/04/2018 Validité : 11/04/2023

Arrête du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

DPE Individuel Prise d'effet : 01/11/2017 Validité : 31/10/2022

Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011

DPE Tous types de Prise d'effet : 01/11/2017 Validité : 31/10/2022

Arrête du 16 octobre 2006 definissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011

Gaz Prise d'effet : 01/11/2017 Validité : 31/10/2022

Arrete du 5 avril 2007 definissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'amété du 15 décembre 2011.

gaz et les chieres à accreditation des diganismes de controlation, modifie par l'arrète du 15 décembre 2011,

CREP Prise d'effet : 13/03/2018 Validité : 12/03/2023

Arrêté du 21 novembre 2000 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de acréfication madiffe per l'errêté du 7 désembre 2011

Termites Prise d'effet : 06/11/2019 Validité : 05/11/2024 Métropole

Zone d'intervention : France métropolitaine

Arrête du 30 octobre 2006 definissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'était relatif à la présence de terrifies dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

Electricité Prise d'effet : 13/09/2018 Validité : 12/09/2023

Arrête du 9 juiret 2009 définissant les critères de certification des competences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'electricité et les critères d'accreditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009 Vérontique DELMAY

d'electricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifie par faireté du 10 AV Vérondique DEL MAY Gestionnaire des certifiés

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABUIDA CERTIFICATION - Domains de Saint Faut - Sar Ad - se étage - SAL N° 50011

102; route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71

www.abcida-certification.fr - contact@abcida-certification.fr

PARADISE TATTO 21500 09.03.21 ELEC 7/8



ANNEXE 1 - PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.7.3 a)



<u>Description</u>: L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

<u>Observation(s)</u> Les enveloppes des matériels électrique doivent être présentes, en place et en bon état.

Point de contrôle N° B.7.3 d)

couvercles.



<u>Description :</u>
L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.

<u>Observation(s)</u>
Les dispositifs de connexion (bornes, type « dominos », etc.) doivent être placés dans des boîtes de connexion équipées de leur capot d'obturation ou dans des goulottes ou plinthes équipées de



RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ; Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de p**erformance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans** certains bâtiments

Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances

Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 aout 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS	
● Localisation du ou des bâtiments Type de bâtiment : □ appartement	Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Adresse : 28 avenue Gonzalve / 55 avenue de Combault 94420 LE PLESSIS-TRÉVISE Réf. Cadastrale : AI - 86 Date du Permis de construire : Antérieur au 1er janvier 1949
B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE	
 Désignation du propriétaire de l'installation intérieu Nom: SC PARADISE TATTO Adresse: 28 avenue Gonzalve / 55 avenue de Combault 94420 LE PLESSIS-TRÉVISE Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre: Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé): Huiss Nom / Prénom ETUDE DE MAITRE ORNELLA SARAGOUSS Adresse: 8 rue de Ventadour 75001 PARIS - 1ER 	sier de justice
Titulaire du contrat de fourniture de gaz : Nom : SC PARADISE TATTO Adresse : 28 avenue Gonzalve / 55 avenue de Combault 94420 LE PLESSIS-TRÉVISE	□ Numéro de point de livraison gaz Ou □ Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres Ou ☑ A défaut le numéro de compteur

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

• Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : THUMEREL Manuel

Raison sociale et nom de l'entreprise : Diagnostic Hansen

Adresse: 3 allée Hector Berlioz

95130 Franconville N° Siret: 504 763 962 00017

Désignation de la compagnie d'assurance : MMA N° de police : 114.231.812 date de validité: 31/12/2021

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ABCIDIA CERTIFICATION,

Domaine de Saint Paul

102 route de Limours 78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE le 01/11/2017

N° de certification : 18-1170

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500 Janvier 2013



IDENTIFICATION DES APPAREILS

Autres appareils		Observations	
Genre (1)	Type (2)	Anomalie	
Marque	Puissance (kW)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné	
Modèle	Localisation	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de controle pour chaque appareil concerne	
Chaudiere	Etanche		
FRISQUET	32,00		
PRESTIGE	Salle chaudière gaz		
Appareil de cuisson	Non raccordé	Anomalie(s) : 19.1 - 20.1	
DE DIETRICH			
Non vis ble	Cuisine - Salle à manger		

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
(3)	A.R.: Appareil raccordé - D.E.M: Dispositif d'Extraction Mécanique
(4)	CENR: Chauffe Fau Non Raccordé

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° ⁽³⁾	A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ ou 32c ⁽⁷⁾	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
19.1	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul ou autre que cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air.	Cuisine - Salle à manger Appareil 2 DE DIETRICH Non visible (Appareil de cuisson)	Intervention au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV).
20.1	A 1	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air	Cuisine - Salle à manger Appareil 2 DE DIETRICH Non visible (Appareil de cuisson)	Intervention au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV).

LEGENDE	
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Néant

PARADISE TATTO 21500 09.03.21 GAZ 2/4



	L'installation ne comporte aucune anomalie.								
d	L'installation comporte des anomalies de type	ui devront être réparées ultérieurement.							
Ø,	L'installation comporte des anomalies de type	qui devront être réparées dans les meilleurs délais.							
		qui devront être réparées avant remise en service.							
g	Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pa	s été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui							
L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz									
Н	H ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI								
	☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette siç	gnalant la condamnation de l'installation de gaz							
Ou	☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette	signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation							
	☐ Transmission au Distributeur de gaz par	des informations suivantes :							
	• .	gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro							
	 Codes des anomalies présentant un Da 	anger Grave et Immédiat (DGI)							
	Remise au client de la « fiche informative distr	ibuteur de gaz » remplie.							
Т	Actions de l'opérateur de diagnos	tic en cas d'anomalie 32c							
	☐ Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie								
	Tremise au syndic ou au bailleur social de la « liche informative distributeur de gaz » rempile								
J	J SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE								
		es de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz							
+	DIAGNOSTIC HANSEN Fait	e effectuée le : 09/03/2021 à Franconville le 09/03/2021 port n° : PARADISE TATTO 21500 09.03.21 GAZ							
2	R.C.S. PONTOISE 304 763 962 TVA FR 66504763942 NOM	de fin de validité : 08/03/2024 / Prénom du responsable : BORGEL Michaël / Prénom de l'opérateur : THUMEREL Manuel							

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

THUMEREL Manuel sous le numéro 18-1170

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

Prise d'effet: 12/04/2018 Amiante sans mention

Validité: 11/04/2023

Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Amiante avec mention

Prise d'effet: 12/04/2018

Validité: 11/04/2023

Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic

DPE Individuel

Prise d'effet : 01/11/2017

Validité: 31/10/2022

Arrêté du 16 octobre 2005 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'amété du 13 décembre 2011

DPE Tous types de

Prise d'effet : 01/11/2017

Validité: 31/10/2022

Arrêté du 16 octobre 2005 définissant les critères de certification des compétences des personnés physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'amété du 13 décembre 2011

Prise d'effet: 01/11/2017

Validité: 31/10/2022

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.

CREP

Prise d'effet: 13/03/2018

Validité: 12/03/2023

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au piomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifie par l'arrête du 7 décembre 2011

Termites Métropole Prise d'effet: 06/11/2019

Validité: 05/11/2024

Zone d'intervention : France métropolitaine

Arrête du 30 octobre 2005 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'étai relatif à la présence de termités dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

Prise d'effet : 13/09/2018

Validité: 12/09/2023

Arrêté du 8 juliet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009 Véronique DELMAY

Gestionnaire des certifiés ANCHOTA



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 08

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL Nº 60011 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71 www.abcida-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr ENR 20 V6 du 02 avril 2014



CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

CONSTAT DE RISQUE D'EXT COTTON ACT LOND EN L'ARTILOT RIVATIVES												
A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP												
Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible). Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille,) Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie												
B Objet du CREP												
Les part		ves			-		la vente					
Occupée			-			Ou avant la mise en location						
Par des enfants mineurs :												
Ou les p	arties con	nmunes d'u	ın immeub	е		Avant	travaux					
C Adress	e du bien				D	D Propriétaire						
28 avenue Gonzalve / 55 avenue de Combault 94420 LE PLESSIS-TRÉVISE					Nom : Adresse : 28 avenue Gonzalve / 55 avenue de Combault 94420 LE PLESSIS-TRÉVISE							
E Comma	nditaire o	de la missi	on									
Nom: ETUDE DE MAITRE ORNELLA SARAGOUSSI - VENDRAND Qualité: Huissier de justice F L'appareil à fluorescence X					Adresse: 8 rue de Ventadour 75001 PARIS - 1ER							
Nom du fabricant de l'appareil :Niton Modèle de l'appareil :XLP300 N° de série : 23607					Nature du radionucléide :Cadium 109 Date du dernier chargement de la source :01/07/2018 Activité de la source à cette date :370 MBq							
G Dates e	t validité	du consta	t									
N° Constat : PARADISE TATTO 21500 09.03.21 P Date du constat : 09/03/2021					Date du rapport : 09/03/2021 Date limite de validité : 08/03/2022							
H Conclusion												
Classement des unités de diagnostic :												
Total	Non m Nombre	esurées %	Cla Nombre	asse 0 %	 No	Clas mbre	se 1 %	Clas Nombre	se 2 %	Clas Nombre	sse 3 %	
206	85	41,26 %	100	48,54 %		21	10,19 %	0	0,00 %	0	0,00 %	
Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.												
Auteur du constat												
Signature												

DIAGNOSTIC HANSEN

2bd du Général de Gaulle 95200 Sarcelles Village Tel.: 09 63 52 78 72 / Fax: 01 34 38 05 31

R.C.S. PONTOISE 504 763 962 TVA FR 66504763962

Cabinet: Diagnostic Hansen

Nom du responsable : BORGEL Michaël Nom du diagnostiqueur : THUMEREL Manuel

Organisme d'assurance : MMA

Police: 114.231.812

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTA RE ET DES OBJECTIFS DU CREP	
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	
Proprietaire	
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	
Dates et validite du constat	
CONCLUSION	
AUTEUR DU CONSTAT	
RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES	
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	
- ARTICLES L. 1334-5 A L. 1334-10 ET R. 1334-10 A R. 1334-12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE	3
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION	3
L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	
LE B EN OBJET DE LA MISSION	
OCCUPATION DU BIEN	
LISTE DES LOCAUX VISITES	
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	
METHODOLOGIE EMPLOYEE	
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE	
RECOURS A L'ANALYSE CH MIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5
PRESENTATION DES RESULTATS	5
CROQUIS	6
RESULTATS DES MESURES	10
COMMENTAIRES	20
LES SITUATIONS DE RISQUE	20
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	20
OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES	20
ANNEXES	21
NOTICE DUNECOMATION	24
NOTICE D'INFORMATIONCERTIFICAT DE QUAI IFICATION	21
CERTIFICATION GUALIFICATION	

2/22



RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb - Articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du code de la santé publique

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

Nom et prénom de l'auteur du constat : THUMEREL Manuel Le présent rapport est établi par une personne dont les compsont certifiées par : ABCIDIA CERTIFICATION, Domaine de 102 route de Limours 78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREU Numéro de Certification de qualification : 18-1170 Date d'obtention : 13/03/2019 2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR) Autorisation ASN (DGSNR) : T950414 Nom du titulaire : Diagnostic Hansen Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : 2.3 Etalonnage de l'appareil Fabriquant de l'étalon : NIST Concentration : 1,04 mg/cm² Incertitude : 0,06 mg/cm²											
Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	•	Date	Concentration (mg/cm²)							
En début du CREP	1		09/03/2021	0,7							
En fin du CREP	223		09/03/2021	3,6							
Si une remise sous tension a lieu											
La vérification de la justesse de l'appareil consiste En début et en fin de chaque constat et à chaque nouve	à réaliser une mesure elle mise sous tension	de la de l'a	n concentration en plomb sur un étalo appareil une nouvelle vérification de	on à une valeur proche du seuil. la justesse de l'appareil est réalisée.							
2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel											
Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC		Со	ordonnées : NC								
2.5 Description de l'ensemble immobili	er										
Année de construction : Antérieur au 1e Nombre de bâtiments : 1	r janvier 1949		mbre de cages d'escalier mbre de niveaux :	: 1 3							
2.6 Le bien objet de la mission											
Adresse: 28 avenue Gonzalv de Combault 94420 LE PLESSIS-	_	De		oitation disons individuelles)							
Type: Maison individuelle											
Nombre de Pièces : 6											
Référence Cadastrale : AI - 86		<u> </u>									
2.7 Occupation du bien		!									
L'occupant est ☐ Propriétaire ☐ Locataire ☐ Sans objet, le bien e	est vacant		m de l'occupant si différe m :	nt du propriétaire :							

3/22 PARADISE TATTO 21500 09.03.21 P



2.8 L	iste des locaux visites	
N°	Local	Etage
1	Salle d'accueil	RDC
2	W.C	RDC
3	Point d'eau	RDC
4	Garage	RDC
5	Cellier	RDC
6	Salle chaudière gaz	RDC
7	Salle de travail	RDC
8	Cagibi	RDC
9	Cuisine - Salle à manger	1er étage
10	Terrasse	Extérieur
11	Chambre n°1 - Salle d'eau/W.C	1er étage
12	Salon	1er étage
13	W.C	1er étage
14	Palier	2ème étage
15	Atelier	2ème étage
16	Chambre n°2 - Salle de bain/W.C	2ème étage

2.9 Liste des locaux non visites

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm2.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm2

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2);
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

PARADISE TATTO 21500 09.03.21 P 4/22



3.3 Recours a l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm2;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

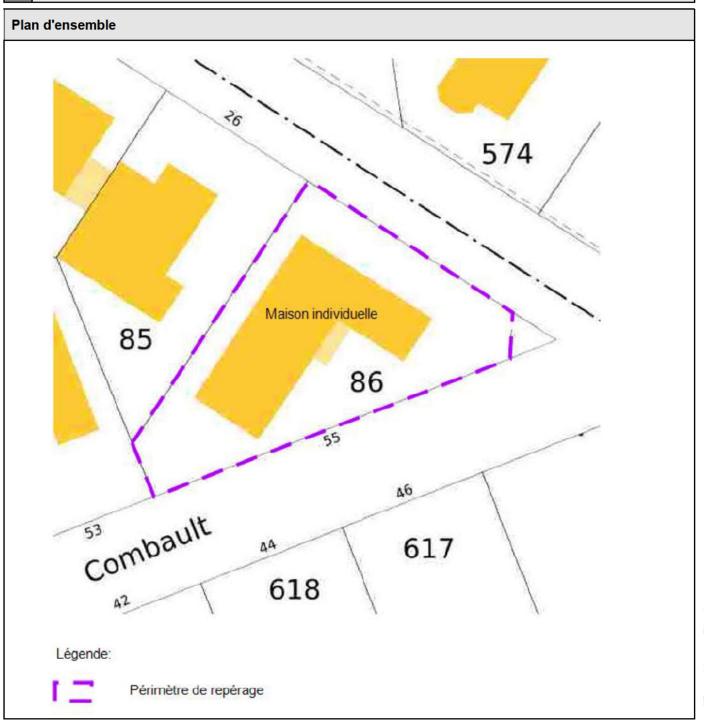
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

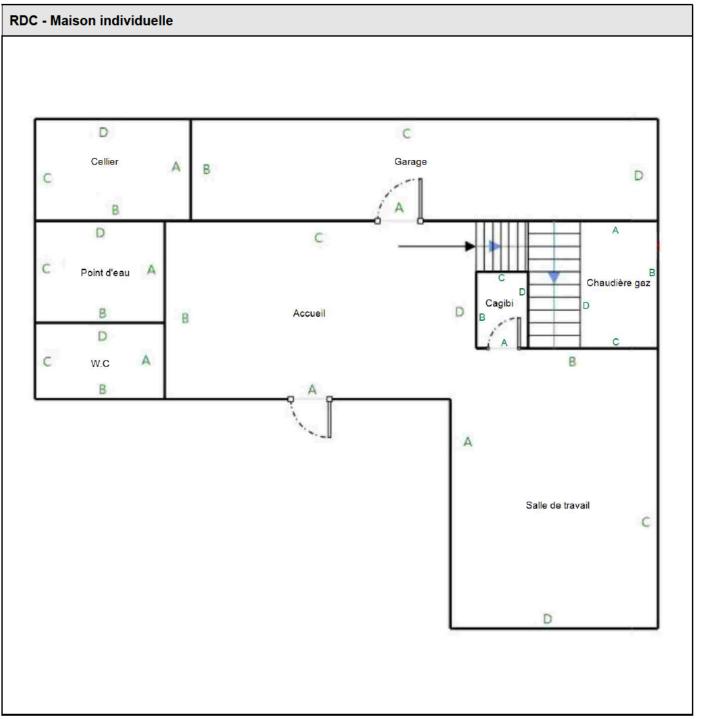
Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
≥ Seuil	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3



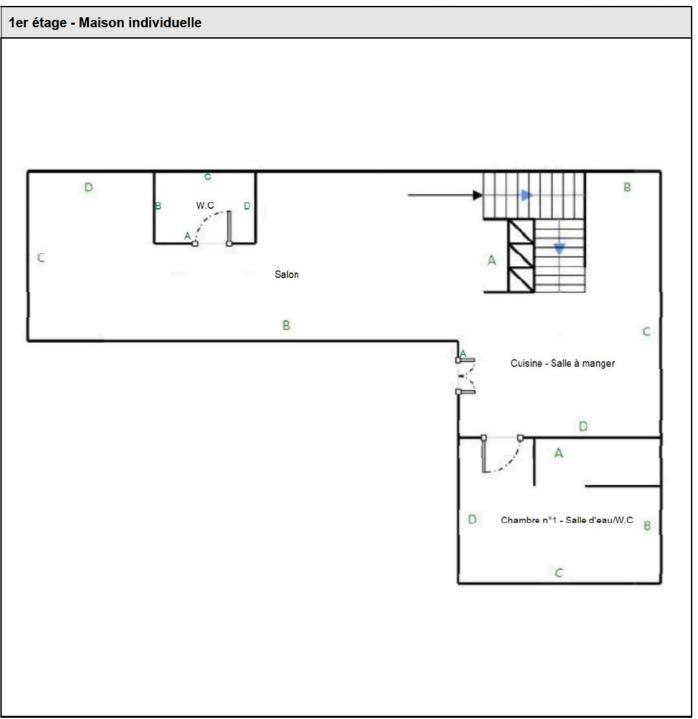
5 CROQUIS



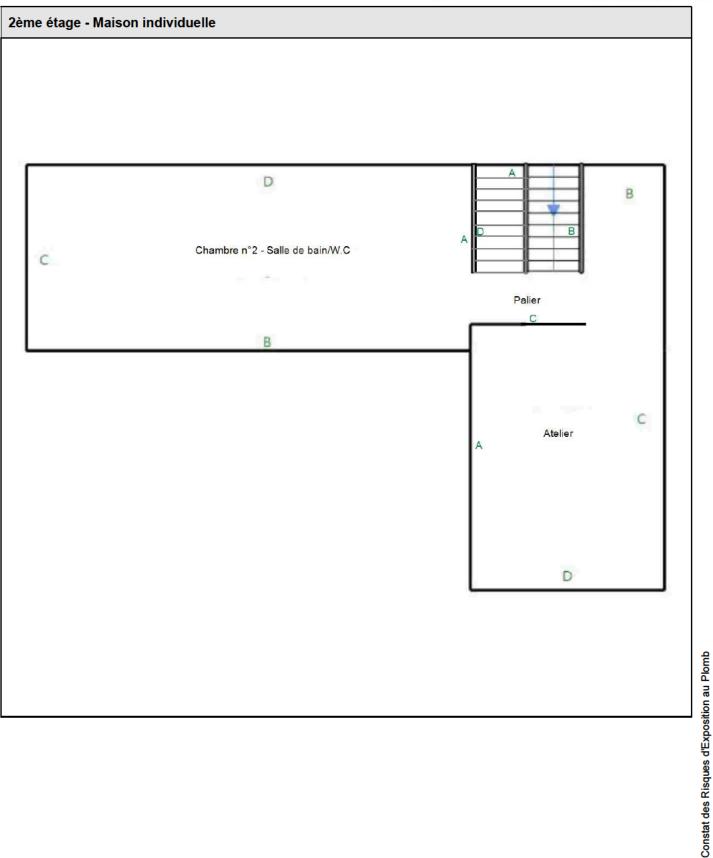












9/22



RESULTATS DES MESURES

Loc	al : Sa	alle d'accueil ((RDC)										
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats	(mg/cm²)	Classement	Obse	rvations
	Α	Fenêtre n°1	Dormant	PVC	Aucun							I	PVC
	Α	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	PVC	Aucun							I	PVC
	A	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	PVC	Aucun							I	PVC
2				Diffe	Deinter		ND		0	,58			
3	A	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0	,36	0		
	Α	Porte fenêtre n°1	Dormant	PVC	Aucun								PVC
	Α	Porte fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	PVC	Aucun							ı	PVC
	Α	Porte fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	PVC	Aucun							ı	PVC
4				Diŝter	Deinter		ND		C),1	0		
5	В	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0	,22] "		
6	С	Mur		Plâtre	Dointuro		ND		0	,33	0		
7	C	Mur		Platre	Peinture		ND		(),1] "		
8	_	More		Diâtro	Deinture		ND		C),5	0		
9	D	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0	,03] "		
	Escalier	Ensemble des contre- marches		Béton								Absence (de revêtement
	Escalier	Ensemble des marches		Béton								Absence of	de revêtement
10	Diefer	Diefeed		Differ	Deinter		ND		0	,08			
11	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture		ND		0	,34	0		
	Sol	Plancher		Parquet									oumis à la mentation
N	lombre	total d'unités de	diagnostic	14	Nombre	d'unités	de cla	sse 3	0		% de cl	asse 3	0,00 %

Loc	al : W	.C (RDC)									
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
12	Α	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0,15	0	
13	^	With		Tiaue	i ellitare		ND		0,49	U	
16	Α	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture		ND		0,08	0	
17	^	Totelli	Domant	Dois	remure		ND		0,07	U	
18	Α	Porte n°1	Ouvrant	Bois	Peinture		ND		0,08	0	
19	^	Folleti	extérieur	DOIS	remare		ND		0,05	V	
28		Porte n°1	Ouvrant	Bois	Peinture		ND		0,07		
29	Α	Pone n 1	intérieur	Bois	Pemure		ND	_	0,39	0	
	В	Fenêtre n°1	Dormant	PVC	Aucun						PVC



N	Nombre total d'unités de diagnostic		13	bre d'unités de classe 3		sse 3	0	0 % de c		asse 3	0,00 %		
15	zones	Plinthes		Bois	Peinture		ND			0,08	0		
14	Toutes						ND		Ì	0,43			
	Sol	Plancher		Carrelage									oumis à la mentation
27	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture		ND			0,35	0		
26	D. 6	51.5		S) *	5		ND			0,08			
25	D	Mur		Plâtre	Peinture		ND			0,08	0		
24	_						ND			0,09	1.		
23	С	Mur		Plâtre	Peinture		ND			0,45	0		
22							ND			0,07	1		
21	В	Mur		Plâtre	Peinture		ND			0,07	0		
20							ND		T	0,09			
	В	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	PVC	Aucun								PVC
	В	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	PVC	Aucun								PVC

Local : Point d'eau (RDC)													
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats	(mg/cm²)	Classement	Obse	rvations
30	А	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0,0	7	0		
31		a.		r idas	, ountaile		ND		0,1	9	ŭ		
32	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture		ND		0,1	1	0		
33	^	T Offer I	Domiant	DOIS	remuie		ND		0,0	7	Ū		
34	А	Porte n°1	Ouvrant	Bois	Peinture		ND		0,0	4	0		
35	A	Folle II I	extérieur	Buis	remure		ND		0,4	2	U		
36	А	Porte n°1	Ouvrant	Bois	Peinture		ND		0,0	5	0		
37	^	Folle II 1	intérieur	BUIS	remare		ND		0,1	1	U		
38	В	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0,1		0		
39	В	Mui		rialle	reintare		ND		0,1		U		
	С	Fenêtre n°1	Dormant	PVC	Aucun							I	PVC
	С	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	PVC	Aucun							I	PVC
	С	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	PVC	Aucun							I	PVC
40	С	More		Plâtre	Peinture		ND		0,0	7	0		
41	C	Mur		Platie	Peinture		ND		0,3	7	U		
42	D	Mur		Plâtre	Dointure		ND		0,1	1	0		
43	U	Mur		rialle	Peinture		ND		0,0	7	U		
44	Diefond	Diafond		Plâtre	Dointuro		ND		0,5	4	0		
45	Plafond	Plafond		Platie	Peinture		ND		0,0	7	0		
	Sol	Plancher		Carrelage									oumis à la mentation
N	lombre	total d'unités de	e diagnostic	12	Nombre	d'unités	de cla	sse 3	0	9/	6 de cl	asse 3	0,00 %



Loc	al : Ga	arage (RDC)											
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la décradation		Résultats (mg/cm²)	Classement	Obse	rvations
46	А	Mur		Plâtre	Peinture		ND			0,08	0		
47							ND		\rightarrow	0,48			
48	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture		ND		\perp	0,59	0		
49							ND		\rightarrow	0,47	ļ		
50	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture		ND		\perp	0,56	0		
51			exterieur				ND		\rightarrow	0,09	 		
52	Α	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		ND		_	0,3	0		
53			interieur				ND		\rightarrow	0,54	-		
54	В	Mur		Plâtre	Peinture		ND			0,57	0		
55							ND			0,1	-		
\perp	С	Fenêtre n°1	Dormant	PVC	Aucun						ļ		PVC
	С	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	PVC	Aucun							ı	PVC
	С	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	PVC	Aucun								PVC
	С	Fenêtre n°2	Dormant	PVC	Aucun								PVC
	С	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	PVC	Aucun								PVC
	С	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	PVC	Aucun								PVC
62	С	Garde-corps n°1		Métal	Peinture		ND			5	1		
63	С	Garde-corps n°2		Métal	Peinture		ND			7	1		
56							ND			0,59			
57	С	Mur		Plâtre	Peinture		ND			0,1	0		
58	_						ND			0,11			
59	D	Mur		Plâtre	Peinture		ND		$\neg \uparrow$	0,09	0		
60		5. 6		D:11	5		ND			0,37			
61	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture		ND			0,36	0		
	Sol	Plancher		Béton									oumis à la mentation
N	lombre	total d'unités de diagnostic		17	Nombre	d'unités	de cla	sse 3	0		% de cl	asse 3	0,00 %

Loc	ocal : Cellier (RDC)															
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations					
64	Δ.	More		Diåtro	Dointure		ND		0,07	0						
65	Α	Mur		Plâtre	tre Peinture		ND		0,09	۰						
66		Dorto mº4	Doment	Deie	Deinture		ND		0,09							
67	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture		ND		0,1	0						
68	Α	Porte n°1	Ouvrant	Bois	Peinture		ND		0,45	0						
69	A	rotte fi T	Ouvrant extérieur						DOIS	reillure		ND		0,02	٦	
70	Α	Porte n°1	Ouvrant	Bois	Peinture		ND		0,08	0						
71	Α	rottenii	intérieur	DOIS	remlure		ND		0,08	,						



N	ombre	total d'unités de	diagnostic	13	Nombre	e d'unités	de cla	sse 3	<u> </u>	% de cl	0,00 %
	Sol	Plancher		Béton							oumis à la mentation
80	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture		ND		0,2	0	
79		51.5		DI.	5		ND		0,1		
78	D	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0,58	0	
77				n.t.			ND		0,08		
74	D	Garde-corps n°1		Métal	Peinture		ND		4	1	
	D	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	PVC	Aucun						PVC
	D	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	PVC	Aucun						PVC
	D	Fenêtre n°1	Dormant	PVC	Aucun						PVC
76	С	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0,44	0	
75				n.t.	5		ND		0,42		
73	В	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0,09	7 0	
72				_			ND		0,08		

Loc	al : Sa	lle chaudièr	e gaz (RD	C)									
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation		Résultats (mg/cm²)	Classement	Obse	rvations
81 82	A	Mur		Plâtre	Peinture		ND ND			0,09 0,19	0		
83	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture		ND ND			0,09	0		
85 86	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture		ND ND			0,1	0		
87 88	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		ND ND			0,51 0,17	0		
	В	Fenêtre n°1	Dormant	PVC	Aucun							-	PVC
	В	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	PVC	Aucun							ı	PVC
	В	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	PVC	Aucun							ı	PVC
93	В	Garde-corps		Métal	Peinture		ND			7	1		
89 90	В	Миг		Plâtre	Peinture		ND ND			0,09 0,18	0		
91 92	С	Миг		Plâtre	Peinture		ND ND			0,1 0,04	0		
94 95	D	Mur		Plâtre	Peinture		ND ND			0,57	0		
96 97	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture		ND ND			0,08	0		
	Sol	Plancher		Béton									oumis à la nentation
N	lombre	total d'unités de	e diagnostic	13	Nombre	d'unités	de cla	sse 3	0		% de cl	asse 3	0,00 %



Loc	al : Sa	lle de travail	(RDC)										
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la décradation		Résultats (mg/cm²)	Classement	Obse	rvations
98		More		Plâtre	Peinture		ND			0,54	0		
99	A	Mur		Platre	Peinture		ND			0,07	٦ '		
100	В	Mur		Plâtre	Peinture		ND			0,04	0		
101	В	Widi		rialle	reillule		ND			0,58	_ °		
	С	Fenêtre n°1	Dormant	PVC	Aucun								PVC
	С	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	PVC	Aucun								PVC
	С	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	PVC	Aucun								PVC
	С	Fenêtre n°2	Dormant	PVC	Aucun								PVC
	С	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	PVC	Aucun								PVC
	С	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	PVC	Aucun								PVC
102	С	Mur		Plâtre	Peinture		ND			0,09	0		
103	C	Mul		rialle	reinture		ND			0,09	7 °		
	D	Fenêtre n°3	Dormant	PVC	Aucun								PVC
	D	Fenêtre n°3	Ouvrant extérieur	PVC	Aucun								PVC
	D	Fenêtre n°3	Ouvrant intérieur	PVC	Aucun								PVC
104				Differe	Deinter		ND			0,08			
105	D	Mur		Plâtre	Peinture		ND			0,54	0		
106	Plafond	Plafond		Plâtre	Pointuro		ND			0,13	0		
107	Plafond	Fialoriu		rialle	Peinture		ND			0,13			
	Sol	Plancher		Parquet									oumis à la mentation
N	ombre t	total d'unités de	diagnostic	15	15 Nombre d'unités de classe 3 0 % e							asse 3	0,00 %

Loca	al : Ca	gibi (RDC)									
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
108	Α	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0,09	0	
109	^	Wui		riatic	reintare		ND		0,03	Ů	
110	Α	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture		ND		0,11	0	
111	^	Total	Domiant	Dois	T Circuit		ND		0,1	Ů	
112	Α	Porte n°1	Ouvrant	Bois	Peinture		ND		0,1	0	
113	^	roite II 1	extérieur	DOIS	remuie		ND		0,17	U	
114	Α	Porte n°1	Ouvrant	Bois	Peinture		ND		0,6	0	
115	^	Porte II 1	intérieur	Buis	remuie		ND		0,51	V	
116	В	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0,14	0	
117	В	wur		rialle	reillure		ND		0,09	U U	
118		14		Plâtre	Deinter		ND		0,1		
119	С	Mur		Platre	Peinture		ND		0,08	0	



N		total d'unités de diagnostic	<u> </u>	Nombre	d'unités	de cla	isse 3	0	Τ,	% de cl	 0,00 %
	Sol	Plancher	Parquet								oumis à la
123	Fiaionu	Pialona	rialle	remure		ND		0	,54] "	
122	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		ND		(),2	0	
121	ט	Mul	rialle	remure		ND		0	,29	"	
120	D	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0	,59	0	

Loc	al : Cı	uisine - Salle à	à manger	(1er étage)						
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
140	Α	Garde-corps n°1		Métal	Peinture		ND		4	1	
124 125	А	Mur		Plâtre	Peinture		ND ND		0,09	0	
126	Α	Porte n°1	Dormant	Métal	Peinture		ND		5	1	
127	Α	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Métal	Peinture		ND		3	1	
128	Α	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Métal	Peinture		ND		6	1	
141	В	Garde-corps n°2		Métal	Peinture		ND		4	1	
129 130	В	Mur		Plâtre	Peinture		ND ND		0,21 0,13	0	
137	В	Porte n°2	Dormant	Métal	Peinture		ND		3	1	
138	В	Porte n°2	Ouvrant extérieur	Métal	Peinture		ND		5	1	
139	В	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Métal	Peinture		ND		7	1	
	С	Fenêtre n°1	Dormant	PVC	Aucun						PVC
	С	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	PVC	Aucun						PVC
	С	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	PVC	Aucun						PVC
131 132	С	Mur		Plâtre	Peinture		ND ND		0,09	0	
133 134	D	Mur		Plâtre	Peinture		ND ND		0,15 0,17	0	
	Escalier	Ensemble des contre- marches		Béton							Absence de revêtement
	Escalier	Ensemble des marches		Béton							Absence de revêtement
135 136	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture		ND ND		0,08	0	
130	Sol	Plancher		Béton ciré			140		0,33		Non soumis à la reglementation
N	ombre	total d'unités de	diagnostic	19	Nombre	d'unités	de cla	sse 3	0	% de cl	asse 3 0,00 %



Loc	al : Ch	nambre n°1 -	Salle d'ea	u/W.C (1er	étage)								
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats	(mg/cm²)	Classement	Obse	rvations
142	А	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0,3	32	0		
143	^	Mul		rialle	reintale		ND		0,3	39	U		
144	Α	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture		ND		0,3	37	0		
145	Α .	Forte II 1	Donnant	BUIS	reintare		ND		0,0)9	U		
146	Α	Porte n°1	Ouvrant	Bois	Peinture		ND		0,2	21	0		
147	^	Folle II I	extérieur	BUIS	remare		ND		0,1	11	U		
148	Α	Porte n°1	Ouvrant	Bois	Peinture		ND		0,1	15	0		
149	^	T Offer IT	intérieur	Dois	remuie		ND		0,	4	U		
150	В	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0,0)8	0		
151	В	Mul		riaue	reintale		ND		0,1	0,18	U		
	С	Fenêtre n°1	Dormant	PVC	Aucun								PVC
	С	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	PVC	Aucun							I	PVC
	С	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	PVC	Aucun							ı	PVC
158	С	Garde-corps		Métal	Peinture		ND		6		1		
152	С	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0,	1	0		
153	C	Mul		rialie	reintale		ND		0,5	59	U		
154	D	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0,	1	0		
155		Mai		i lauc	i ciliture		ND		0,	1	U		
156	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture		ND		0,0)5	0		
157	iaioiid	Flatoriu		riaue	remure		ND		0,0)9	U		
	Sol	Plancher		Carrelage - Parquet									oumis à la mentation
	Toutes zones	Plinthes		Bois								Во	is brut
N	ombre t	total d'unités de	e diagnostic	14	Nombre	d'unités	ités de classe 3 0 % de classe 3					0,00 %	

Loc	al : Sa	ılon (1er étag	e)								
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
160	Α	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0,34	0	
161	A	Mur		Platie	Peinture		ND		0,11	U	
165	В	Mur		Plåtre	Peinture		ND		0,37	0	
166	В	Mul		Platie	Peinture		ND		0,09	U	
162	В	Porte n°1	Dormant	Métal	Peinture		ND		3	1	
163	В	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Métal	Peinture		ND		5	1	
164	В	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Métal	Peinture		ND		6	1	
	С	Fenêtre n°1	Dormant	PVC	Aucun						PVC
	С	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	PVC	Aucun						PVC



	Sol	Plancher total d'unités de d		Béton ciré	<u> </u>	mbre d'unit			o T	<u> </u>		0,00 %
	0-1	Discolor		Ditai-i						\top	Non s	oumis à la
175	Plafond	Plafond		Plâtre	Peintur	•	ND		0,54	0		
174							ND		0,14	1 -		
	Escalier	Ensemble des marches		Béton							Absence	de revêtement
	Escalier	Ensemble des contre- marches		Béton							Absence	de revêtement
159	Escalier	Ensemble des balustres		Métal	Peintur	e	ND		4	1		
169	D	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Métal	Peintur	е	ND		7	1		
168	D	Porte n°2	Ouvrant extérieur	Métal	Peintur	e	ND		5	1		
167	D	Porte n°2	Dormant	Métal	Peintur	e	ND		4	1		
173	D	Mur		Plâtre	Peintur	9	ND		0,57	0		
172				_			ND		0,25	1		
171	С	Mur		Plâtre	Peintur	• -	ND ND		0,09	0		
170			Interieur				ND		0,1	+	+	
	С	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	PVC	Aucun							PVC

No	Observations
177	
177	
179	
179	
A	
181	
A Porte n°1 Cuvrant intérieur Bois Peinture ND 0,07 184 B	
183	
B Mur Plâtre Peinture ND 0,58 0 C Fenêtre n°1 Dormant PVC Aucun C Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur PVC Aucun	
185	
C Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur PVC Aucun	
C Fenetre n°1 extérieur PVC Aucun	PVC
	PVC
	PVC
186 C Mur Plâtre Peinture ND 0,31 0	
C Mur Plâtre Peinture ND 0,09	
188 ND 0,29	
189 D Mur Plâtre Peinture ND 0,42	
190 ND 0,09	
Plafond Plafond Plafond Plâtre Peinture ND 0,19	
Sol Plancher Béton ciré	Non soumis à la reglementation
Nombre total d'unités de diagnostic 12 Nombre d'unités de classe 3 0 % de classe	e 3 0,00 %



Loc	al : Te	rrasse (Extérieur)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la		Résultats (mg/cm²)	Classement	Obse	rvations
	Sol	Plancher	Carrelage									oumis à la mentation
N	ombre	total d'unités de diagnostic	1	Nombre	d'unités	de cla	sse 3	0		% de cl	asse 3	0,00 %

Loc	al : Pa	alier (2ème éta	ige)										
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats	(mg/cm²)	Classement	Obse	rvations
192	А	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0,0	4	0		
193	^	Widi		i lauc	T elliture		ND		0,3	2	Ů		
194	В	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0,0	В	0		
195	_						ND		0,5	9			
	С	Fenêtre n°1	Dormant	PVC	Aucun							ı	PVC
	С	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	PVC	Aucun							ı	PVC
	С	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	PVC	Aucun							1	PVC
196	С	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0,4		0		
197	Č	Mui		rialie	reintale		ND		0,3	1	U		
198	D	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0,1		0		
199		Wa		riduc	remaie		ND		0,0	9	Ů		
202	Escalier	Ensemble des balustres		Métal	Peinture		ND		4		1		
	Escalier	Ensemble des contre- marches		Béton								Absence of	le revêtement
	Escalier	Ensemble des marches		Béton								Absence of	le revêtement
200	Diofon	Diefond		Diâtro	Dointuro		ND		0,4	5	0		
201	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture		ND		0,3	4	U		
	Sol	Plancher		Parquet									oumis à la mentation
	Toutes zones	Plinthes		Bois								Во	is brut
N	lombre	total d'unités de	diagnostic	13	Nombre	d'unités	de cla	sse 3	0	%	de cla	asse 3	0,00 %

Loc	al : At	elier (2ème étag	ge)								
N°	Zone	Unité de di	iagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	Α	Fenêtre n°1	Dormant	PVC	Aucun						PVC
	Α		Ouvrant extérieur	PVC	Aucun						PVC
	Α		Ouvrant intérieur	PVC	Aucun						PVC
203	Α	Миг		Plâtre	Peinture		ND		0,09	0	

PARADISE TATTO 21500 09.03.21 P 18/22



207	С	Mur		Plâtre	Peinture		ND ND			0,09	0		
209	D	Mur		Plâtre	Peinture		ND ND			0,58	0		
211	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture		ND ND			0,07	0		
	Sol	Plancher		Parquet									oumis à la mentation
	Toutes zones	Plinthes		Bois								Во	is brut
N	Nombre total d'unités de diagnostic			13	Nombre	e d'unités d	de cla	isse 3	(0	% de cl	asse 3	0,00 %

Loc	Local : Chambre n°2 - Salle de bain/W.C (2ème étage)												
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Obse	ervations	
213	Α	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0,29	0			
214	A	Willi		rialle	reintale		ND		0,6] "			
215	В	Mon		Plâtre	Peinture		ND		0,07	0			
216	В	Mur		Platre	Peinture		ND		0,1	7 "			
	С	Fenêtre n°1	Dormant	PVC	Aucun							PVC	
	С	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	PVC	Aucun							PVC	
	С	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	PVC	Aucun							PVC	
217	С	Mur		Plâtre	Plâtre Peinture		ND		0,19				
218	C	Mur		Platie	Peinture		ND		0,09	0			
219	D	Mur		DI [*]	Plâtre	B : 1		ND		0,52			
220	U	Mur		Platre	Peinture		ND		0,04	0			
221	Distant	District		Diff	Briston		ND		0,21				
222	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture		ND		0,32	0			
	Sol	Plancher		Parquet								oumis à la mentation	
	Toutes zones	Plinthes		Bois							Во	ois brut	
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre	d'unités	de cla	sse 3	0	% de cl	asse 3	0,00 %		

LEGENDE			
Localisation	HG: en Haut à Gauche	HC: en Haut au Centre	HD: en Haut à Droite
	MG: au Milieu à Gauche	C: au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non vis	ible
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	



7 COMMENTAIRES						
Néant						
8 LES SITUATIONS DE RISQUE						
Situations de risque de saturnisme infantile	oui	NON				
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		₫				
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		ਜ਼				
Situations de dégradation du bâti	oui	NON				
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		₩.				
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local		Ø				
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité		ਰ				
Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé						
Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : Oui Non						

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement!
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres); lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux, ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

THUMEREL Manuel

sous le numéro 18-1170

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

Prise d'effet : 12/04/2018

Validité: 11/04/2023

Arrêté du 25 juliet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Amiante avec mention

Prise d'effet : 12/04/2018

Validité: 11/04/2023

Arrêté du 25 juliet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiente dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Prise d'effet : 01/11/2017

Validité: 31/10/2022

Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critéres de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance energésique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011

Prise d'effet : 01/11/2017

Validité: 31/10/2022

Arrête du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011

Prise d'effet : 01/11/2017

Validité: 31/10/2022

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'amété du 15 décembre 2011.

Prise d'effet : 13/03/2018

Validité: 12/03/2023

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

Termites

Prise d'effet : 06/11/2019

Validité: 05/11/2024

Métropole

Zone d'intervention : France métropolitaine

Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

Prise d'effet : 13/09/2018

Validité: 12/09/2023

Electricité Prise d'effet : 13/09/2018 Validité : 12/09/2023

Arrète du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieur d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifie par l'arrêté du 10 décembre 2009 Véronique DELMAY

Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABGIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL Nº 60011

102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71 www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols
! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles
qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immemble, ne sont pas memorales par cet état.

			, est destiné à être en annexe d'un contrat de ve	ente ou de location d'un immeuble.	
С	et état est établi sur la base des info n° 2019/03180			min à investe	
	2017/00100	du09/1	0/2019	mis à jour le	
Α	dresse de l'immeuble		code postal ou Insee	commune	
	28 avenue Gonzalve / 55	avenue de Combault	94420	LE PLESSIS-TRÉV	/ISE
Si	ituation de l'immeub l e au reg	gard d'un p l an de préve	ention de risques naturels (PPR	RN)	
	L'immeuble est situé dans le périm		· ·	¹ oui X	non
		anticipé	approuvé X	date	
	Si oui, les risques naturels pris e		approut		_
		crue torrentielle	remontée de nappe	٦	avalanche
				=	
	· · · =		· -		eux de forêt
	séisme Extraits des documents de référence :	volcan	autres meuble au regard des risques pris en com	Néant	
	Risques miniers non renseigne			ipto .	
	Cartographie du zonage sismi	que de la France,	-		
	Zonage réglementaire du Ples				
>	L'immeuble est concerné par des p	prescriptions de travaux dans	s le règlement du PPRN	² oui	non X
	² Si oui, les travaux prescrits ont	été réalisés		oui	non
Si	tuation de l'immeuble au reg	ard d'un pl an de préve	ention des risques miniers (PP	RM)	
>	L'immeuble est situé dans le périn	nètre d'un PPR M		³ oui	non X
	prescrit	anticipé	approuvé	date	
	³ Si oui, les risques miniers pris er				
	mouvement d		utres	Néant	
		ence permettant la localisation	on de l'immeuble au regard des risqu	ues pris en compte :	
	Néant				
>	L'immeuble est concerné par des p	prescriptions de travaux dans	s le règlement du PPRM	4 oui	non X
	4. Ot and the territory property and	ótó róglicós		aui 🗔	non
	4 Si oui, les travaux prescrits ont	ete realises		oui	11011
Si			ention de risques technologiq		non
S i >		gard d'un p <mark>l</mark> an de préve			non X
	ituation de l'immeuble au reg L'immeuble est situé dans le périn s Si oui, les risques technologique	g <mark>ard d'un plan de préve</mark> mètre d'étude d'un PPR T pre es pris en considération dans	escrit et non encore approuvé l'arrêté de prescription sont liés à :	ues (PPRT)	
	<mark>ituation de l'immeuble au re</mark> g L'immeuble est situé dans le périn	g <mark>ard d'un plan de préve</mark> nètre d'étude d'un PPR T pre	escrit et non encore approuvé l'arrêté de prescription sont liés à :	ues (PPRT)	
	L'immeuble au reg L'immeuble est situé dans le périn S Si oui, les risques technologique effet toxique L'immeuble est situé dans le périn	gard d'un plan de préve mètre d'étude d'un PPR T pre es pris en considération dans effet thermique [mètre d'exposition aux risques	escrit et non encore approuvé l'arrêté de prescription sont liés à : s d'un PPR T approuvé	s oui	
>	L'immeuble au reg L'immeuble est situé dans le périn Si oui, les risques technologique effet toxique L'immeuble est situé dans le périn Extraits des documents de référe	gard d'un plan de préve mètre d'étude d'un PPR T pre es pris en considération dans effet thermique [mètre d'exposition aux risques	escrit et non encore approuvé l'arrêté de prescription sont liés à :	s oui	non X
>	L'immeuble au reg L'immeuble est situé dans le périn Si oui, les risques technologique effet toxique L'immeuble est situé dans le périn Extraits des documents de référe Néant	gard d'un plan de préve mètre d'étude d'un PPR T pre es pris en considération dans effet thermique [mètre d'exposition aux risques ence permettant la localisation	escrit et non encore approuvé l'arrêté de prescription sont liés à : es d'un PPR T approuvé n de l'immeuble au regard des risqu	effet de surpression oui es pris en compte :	non X
>	L'immeuble au reg L'immeuble est situé dans le périn S Si oui, les risques technologique effet toxique L'immeuble est situé dans le périn Extraits des documents de référe Néant L'immeuble est situé en secteur d'	gard d'un plan de préve mètre d'étude d'un PPR T pre es pris en considération dans effet thermique [mètre d'exposition aux risques ence permettant la localisation 'expropriation ou de délaisse	escrit et non encore approuvé l'arrêté de prescription sont liés à : es d'un PPR T approuvé n de l'immeuble au regard des risqu	effet de surpression oui es pris en compte :	non X non X non X
>	L'immeuble est situé dans le périn Si oui, les risques technologique effet toxique L'immeuble est situé dans le périn Extraits des documents de référe Néant L'immeuble est situé en secteur d' L'immeuble est situé en zone de p	gard d'un plan de préve mètre d'étude d'un PPR T pre es pris en considération dans effet thermique [mètre d'exposition aux risques ence permettant la localisation expropriation ou de délaisses prescription	escrit et non encore approuvé l'arrêté de prescription sont liés à : es d'un PPR T approuvé n de l'immeuble au regard des risqu	effet de surpression oui es pris en compte :	non X non X non X non X
>	L'immeuble est situé dans le périn Si oui, les risques technologique effet toxique L'immeuble est situé dans le périn Extraits des documents de référe Néant L'immeuble est situé en secteur d' L'immeuble est situé en zone de p Si la transaction concerne un	gard d'un plan de préve mètre d'étude d'un PPR T pre es pris en considération dans effet thermique [mètre d'exposition aux risques ence permettant la localisation d'expropriation ou de délaisser prescription	escrit et non encore approuvé l'arrêté de prescription sont liés à : es d'un PPR T approuvé n de l'immeuble au regard des risqu ment	effet de surpression oui es pris en compte :	non X non X non X non X non X non X
>	L'immeuble est situé dans le périn Si oui, les risques technologique effet toxique L'immeuble est situé dans le périn Extraits des documents de référe Néant L'immeuble est situé en secteur d' L'immeuble est situé en zone de p Si la transaction concerne un	gard d'un plan de préve mètre d'étude d'un PPR T pre es pris en considération dans effet thermique [mètre d'exposition aux risques ence permettant la localisation d'expropriation ou de délaisser prescription logement, les travaux presc pas un logement, l'informati	escrit et non encore approuvé l'arrêté de prescription sont liés à : es d'un PPR T approuvé n de l'immeuble au regard des risqu ment rits ont été réalisés on sur le type de risques auxquels	effet de surpression oui es pris en compte :	non X non X non X non X
> >	L'immeuble est situé dans le périn Si oui, les risques technologique effet toxique L'immeuble est situé dans le périn Extraits des documents de référe Néant L'immeuble est situé en secteur d' L'immeuble est situé en zone de p Si la transaction concerne un	gard d'un plan de préve mètre d'étude d'un PPR T pre es pris en considération dans effet thermique [mètre d'exposition aux risques ence permettant la localisation d'expropriation ou de délaisser prescription logement, les travaux presc pas un logement, l'informatieur gravité, probabilité et ciné	escrit et non encore approuvé l'arrêté de prescription sont liés à : es d'un PPR T approuvé n de l'immeuble au regard des risqu ment rits ont été réalisés on sur le type de risques auxquels stique, est jointe à l'acte de vente ou	effet de surpression oui es pris en compte :	non X non X non X non X non X non X
> >	L'immeuble est situé dans le périn Si oui, les risques technologique effet toxique L'immeuble est situé dans le périn Extraits des documents de référe Néant L'immeuble est situé en secteur d' L'immeuble est situé en zone de p Si la transaction concerne un Si la transaction ne concerne p	pard d'un plan de préve mètre d'étude d'un PPR T pre es pris en considération dans effet thermique [mètre d'exposition aux risques ence permettant la localisation d'expropriation ou de délaisser prescription logement, les travaux prescr pas un logement, l'informatieur gravité, probabilité et ciné lard du zonage sismique	escrit et non encore approuvé l'arrêté de prescription sont liés à : s d'un PPR T approuvé n de l'immeuble au regard des risqu ment rits ont été réalisés on sur le type de risques auxquels etique, est jointe à l'acte de vente ou	effet de surpression oui es pris en compte :	non X non X non X non X non X non X
> >	L'immeuble est situé dans le périn Si oui, les risques technologique effet toxique L'immeuble est situé dans le périn Extraits des documents de référe Néant L'immeuble est situé en secteur d' L'immeuble est situé en zone de p Si la transaction concerne un Si la transaction ne concerne pl'immeuble est exposé ainsi que le cuotion de l'immeuble au regile uction de l'immeuble au regile concerne pl'immeuble se situe dans une concerne pl'immeub	pard d'un plan de préve mètre d'étude d'un PPR T pre es pris en considération dans effet thermique [mètre d'exposition aux risques ence permettant la localisation d'expropriation ou de délaisser prescription logement, les travaux presc pas un logement, l'informati eur gravité, probabilité et ciné card du zonage sismique ommune de sismicité classée 2 zone	escrit et non encore approuvé l'arrêté de prescription sont liés à : es d'un PPR T approuvé n de l'immeuble au regard des risque ment rits ont été réalisés on sur le type de risques auxquels stique, est jointe à l'acte de vente ou e règlementaire e en 3 zone 4	effet de surpression oui es pris en compte : oui oui oui oui oui au contrat de location	non X non X non X non X non X non X
> > > > > > > > > > > > > > > > > > >	L'immeuble est situé dans le périn Si oui, les risques technologique effet toxique L'immeuble est situé dans le périn Extraits des documents de réfère Néant L'immeuble est situé en secteur d' L'immeuble est situé en zone de p Si la transaction concerne un Si la transaction ne concerne p'immeuble est exposé ainsi que le cuotion de l'immeuble au regile uction de l'i	pard d'un plan de préve mètre d'étude d'un PPR T pre es pris en considération dans effet thermique [mètre d'exposition aux risques ence permettant la localisation d'expropriation ou de délaisser prescription logement, les travaux prescr pas un logement, l'informati eur gravité, probabilité et ciné cord du zonage sismique ommune de sismicité classées zone modérée	escrit et non encore approuvé l'arrêté de prescription sont liés à : es d'un PPR T approuvé n de l'immeuble au regard des risque ment rits ont été réalisés on sur le type de risques auxquels stique, est jointe à l'acte de vente ou e règlementaire e en 3 zone 4 moyenne	effet de surpression oui es pris en compte : oui oui oui oui au contrat de location	non X non X non X non X non X non X
> > Sift >	L'immeuble est situé dans le périn Si oui, les risques technologique effet toxique L'immeuble est situé dans le périn Extraits des documents de référe Néant L'immeuble est situé en secteur d' L'immeuble est situé en zone de p Si la transaction concerne un Si la transaction ne concerne p'immeuble est exposé ainsi que le traite dans une concerne p'immeuble se situe da	pard d'un plan de préve mètre d'étude d'un PPR T pre es pris en considération dans effet thermique [mètre d'exposition aux risques ence permettant la localisation d'expropriation ou de délaisser prescription logement, les travaux prescription logement, les travaux prescription aux gravité, probabilité et ciné eur gravité, probabilité et ciné lord du zonage sismique ommune de sismicité classée zone modérée ard du zonage régleme	escrit et non encore approuvé l'arrêté de prescription sont liés à : es d'un PPR T approuvé n de l'immeuble au regard des risque ment rits ont été réalisés on sur le type de risques auxquels stique, est jointe à l'acte de vente ou e règlementaire e en 3 zone 4	effet de surpression oui es pris en compte : oui oui oui oui au contrat de location zone 5 forte te du potentiel radon :	non X non X non X non X non X non non non
> > Sift en Poi	L'immeuble est situé dans le périn Si oui, les risques technologique effet toxique L'immeuble est situé dans le périn Extraits des documents de réfère Néant L'immeuble est situé en secteur d' L'immeuble est situé en zone de p Si la transaction concerne un Si la transaction ne concerne pl'immeuble est exposé ainsi que le tration de l'immeuble au regi L'immeuble se situe dans une concerne pl'immeuble est exposé ainsi que le tration de l'immeuble au regi L'immeuble se situe dans une concerne pl'immeuble au regi L'immeuble se situe dans une concerne pl'immeuble au region de l'immeuble au region de	pard d'un plan de prévernètre d'étude d'un PPR T preses pris en considération dans effet thermique [mètre d'exposition aux risquesence permettant la localisation d'expropriation ou de délaisser prescription logement, les travaux prescription aux risquesence permettant la localisation de délaisser prescription logement, l'informatieur gravité, probabilité et cinétard du zonage sismique ommune de sismicité classée zone modérée ard du zonage régleme le l'environnement et R1333-29 du ce	escrit et non encore approuvé l'arrêté de prescription sont liés à : es d'un PPR T approuvé n de l'immeuble au regard des risqu ment rits ont été réalisés on sur le type de risques auxquels stique, est jointe à l'acte de vente ou e règlementaire e en 3	effet de surpression oui es pris en compte : oui 6 oui oui oui au contrat de location zone 5 forte de du potentiel radon : écret n°2018-434 du 4 juin 2018 L'imme	non X non X non X non X non X non non
> > Sift en Poi	L'immeuble est situé dans le périn Si oui, les risques technologique effet toxique L'immeuble est situé dans le périn Extraits des documents de référe Néant L'immeuble est situé en secteur d' L'immeuble est situé en zone de p Si la transaction concerne un Si la transaction ne concerne p'immeuble est exposé ainsi que le traite dans une concerne p'immeuble se situe da	pard d'un plan de prévernètre d'étude d'un PPR T preses pris en considération dans effet thermique [mètre d'exposition aux risquesence permettant la localisation d'expropriation ou de délaisser prescription logement, les travaux prescription aux risquesence permettant la localisation de délaisser prescription logement, l'informatieur gravité, probabilité et cinétard du zonage sismique ommune de sismicité classée zone modérée ard du zonage régleme le l'environnement et R1333-29 du ce	escrit et non encore approuvé l'arrêté de prescription sont liés à : es d'un PPR T approuvé n de l'immeuble au regard des risqu ment rits ont été réalisés on sur le type de risques auxquels stique, est jointe à l'acte de vente ou e règlementaire e en 3	effet de surpression oui es pris en compte : oui oui oui oui au contrat de location zone 5 forte te du potentiel radon :	non X non X non X non X non X non non non
> > Sifen Poil	L'immeuble est situé dans le périn Si oui, les risques technologique effet toxique L'immeuble est situé dans le périn Extraits des documents de réfère Néant L'immeuble est situé en secteur d' L'immeuble est situé en zone de p Si la transaction concerne un Si la transaction ne concerne pl'immeuble est exposé ainsi que le tration de l'immeuble au regi L'immeuble se situe dans une concerne pl'immeuble est exposé ainsi que le tration de l'immeuble au regi L'immeuble se situe dans une concerne pl'immeuble au regi L'immeuble se situe dans une concerne pl'immeuble au region de l'immeuble au region de	egard d'un plan de préver mètre d'étude d'un PPR T pre es pris en considération dans effet thermique [mètre d'exposition aux risques ence permettant la localisation d'expropriation ou de délaisser prescription logement, les travaux prescription logement, l'informati eur gravité, probabilité et ciné eur gravité, probabilité et ciné eur du zonage sismique ommune de sismicité classée 2 zone modérée ard du zonage régleme te l'environnement et R1333-29 du c	escrit et non encore approuvé l'arrêté de prescription sont liés à : es d'un PPR T approuvé n de l'immeuble au regard des risqu ment rits ont été réalisés on sur le type de risques auxquels stique, est jointe à l'acte de vente ou e règlementaire e en 3	effet de surpression oui es pris en compte : oui 6 oui oui oui au contrat de location zone 5 forte de du potentiel radon : écret n°2018-434 du 4 juin 2018 L'imme	non X non X non X non X non X non non
> > Siff en Poil S	L'immeuble est situé dans le périm Si oui, les risques technologique effet toxique L'immeuble est situé dans le périm Extraits des documents de réfère Néant L'immeuble est situé en secteur d' L'immeuble est situé en zone de p Si la transaction concerne un Si la transaction ne concerne p'immeuble est exposé ainsi que le traite dans une concerne p'immeuble est	pard d'un plan de prévernètre d'étude d'un PPR T preses pris en considération dans effet thermique [mètre d'exposition aux risques ence permettant la localisation de délaisser prescription logement, les travaux prescription logement, l'informatieur gravité, probabilité et ciné card du zonage sismique ommune de sismicité classée zone modérée ard du zonage réglemente l'environnement et R1333-29 du considére avec facteur ion des sols (SIS)	escrit et non encore approuvé l'arrêté de prescription sont liés à : es d'un PPR T approuvé n de l'immeuble au regard des risqu ment rits ont été réalisés on sur le type de risques auxquels stique, est jointe à l'acte de vente ou e règlementaire e en 3	effet de surpression oui es pris en compte : oui 6 oui oui oui au contrat de location zone 5 forte de du potentiel radon : écret n°2018-434 du 4 juin 2018 L'imme	non X non X non X non X non X non non
> > Siff > Siff sen Pot	L'immeuble est situé dans le périm Si oui, les risques technologique effet toxique L'immeuble est situé dans le périm Extraits des documents de réfère Néant L'immeuble est situé en secteur d' L'immeuble est situé en zone de p Si la transaction concerne un Si la transaction ne concerne p l'immeuble est exposé ainsi que le ruction de l'immeuble au regulation des articles R125-23 du code de l'immeuble au regulation des articles R125-23 du code de l'immeuble au regulation des articles R125-23 du code de l'immeuble au regulation des articles R125-23 du code de l'immeuble au regulation des articles R125-23 du code de l'immeuble au regulation des articles R125-23 du code de l'immeuble au regulation des articles R125-23 du code de l'immeuble au regulation des articles R125-23 du code de l'immeuble au regulation des articles R125-23 du code de l'immeuble au regulation des articles R125-23 du code de l'immeuble au regulation des articles R125-23 du code de l'immeuble au regulation des articles R125-23 du code de l'immeuble au regulation des articles R125-23 du code de l'immeuble au regulation des articles R125-23 du code de l'immeuble au regulation des articles R125-23 du code de l'immeuble au regulation des articles R125-23 du code de l'immeuble au regulation des articles R125-23 du code de l'immeuble au regulation de l'immeubl	pard d'un plan de prévernètre d'étude d'un PPR T preses pris en considération dans effet thermique [mètre d'exposition aux risques ence permettant la localisation de délaisser prescription logement, les travaux prescription logement, l'informatieur gravité, probabilité et ciné card du zonage sismique ommune de sismicité classée zone modérée ard du zonage réglement le l'environnement et R1333-29 du considére avec facteur ion des sols (SIS) nible à ce jour	escrit et non encore approuvé l'arrêté de prescription sont liés à : es d'un PPR T approuvé n de l'immeuble au regard des risque ment rits ont été réalisés on sur le type de risques auxquels stique, est jointe à l'acte de vente ou e règlementaire e en 3	effet de surpression oui es pris en compte : oui 6 oui oui oui au contrat de location zone 5 forte de du potentiel radon : écret n°2018-434 du 4 juin 2018 L'imme Faible - Zone 1	non X x non x
> Sifen Pof S Inf	L'immeuble est situé dans le périm Si oui, les risques technologique effet toxique L'immeuble est situé dans le périm Extraits des documents de réfère Néant L'immeuble est situé en secteur d' L'immeuble est situé en zone de p Si la transaction concerne un Si la transaction ne concerne p l'immeuble est exposé ainsi que le ruction de l'immeuble au regulation des articles R125-23 du code de l'immeuble au regulation des articles R125-23 du code de l'immeuble au regulation des articles R125-23 du code de l'immeuble au regulation des articles R125-23 du code de l'immeuble au regulation des articles R125-23 du code de l'immeuble au regulation des articles R125-23 du code de l'immeuble au regulation des articles R125-23 du code de l'immeuble au regulation des articles R125-23 du code de l'immeuble au regulation des articles R125-23 du code de l'immeuble au regulation des articles R125-23 du code de l'immeuble au regulation des articles R125-23 du code de l'immeuble au regulation des articles R125-23 du code de l'immeuble au regulation des articles R125-23 du code de l'immeuble au regulation des articles R125-23 du code de l'immeuble au regulation des articles R125-23 du code de l'immeuble au regulation des articles R125-23 du code de l'immeuble au regulation des articles R125-23 du code de l'immeuble au regulation de l'immeubl	pard d'un plan de prévernètre d'étude d'un PPR T preses pris en considération dans effet thermique [mètre d'exposition aux risques ence permettant la localisation de délaisser prescription logement, les travaux prescription logement, l'informatieur gravité, probabilité et cinérard du zonage sismique ommune de sismicité classées zone modérée ard du zonage réglemente l'environnement et R1333-29 du consider de l'environnement et R1333-29 du consider de sols information sur les sols (SIS) sible à ce jour sindemnisés par l'assur	escrit et non encore approuvé l'arrêté de prescription sont liés à : es d'un PPR T approuvé n de l'immeuble au regard des risque ment rits ont été réalisés on sur le type de risques auxquels stique, est jointe à l'acte de vente ou e règlementaire e en 3	effet de surpression oui es pris en compte : oui 6 oui oui oui au contrat de location zone 5 forte de du potentiel radon : écret n°2018-434 du 4 juin 2018 L'imme Faible - Zone 1	non X x non x
> Sifen Poil S Inf	L'immeuble est situé dans le périn s' Si oui, les risques technologique effet toxique L'immeuble est situé dans le périn Extraits des documents de réfère Néant L'immeuble est situé en secteur d' L'immeuble est situé en zone de p s' Si la transaction concerne un s' Si la transaction ne concerne pl'immeuble est exposé ainsi que le vation de l'immeuble au regil L'immeuble se situe dans une concerne pl'immeuble au region plication de l'immeuble au region plication des articles R125-23 du code dentiel Radon ignificatif - Zone 3 Information relative à la polluti Le terrain est situé en secteur d'interpersent l'immeuble aux sinistres d'arrêté prefectoral dispont ormation relative aux sinistres L'information est mentionnée dans	pard d'un plan de prévernètre d'étude d'un PPR T preses pris en considération dans effet thermique [mètre d'exposition aux risques ence permettant la localisation de délaisser prescription logement, les travaux prescription logement, l'informatieur gravité, probabilité et cinérard du zonage sismique ommune de sismicité classées zone modérée ard du zonage réglemente l'environnement et R1333-29 du consider de l'environnement et R1333-29 du consider de sols information sur les sols (SIS) sible à ce jour sindemnisés par l'assur	escrit et non encore approuvé l'arrêté de prescription sont liés à : es d'un PPR T approuvé n de l'immeuble au regard des risque ment rits ont été réalisés on sur le type de risques auxquels stique, est jointe à l'acte de vente ou e règlementaire e en 3	effet de surpression oui es pris en compte : oui oui oui oui au contrat de location zone 5 forte te du potentiel radon : écret n°2018-434 du 4 juin 2018 L'imme Faible - Zone 1	non X non On
> Sifen Poil S Inf	L'immeuble est situé dans le périn s' Si oui, les risques technologique effet toxique L'immeuble est situé dans le périn Extraits des documents de réfère Néant L'immeuble est situé en secteur d' L'immeuble est situé en zone de p s' Si la transaction concerne un s' Si la transaction ne concerne pl'immeuble est exposé ainsi que le vation de l'immeuble au regil L'immeuble se situe dans une concerne pl'immeuble se situe se s	pard d'un plan de prévernètre d'étude d'un PPR T preses pris en considération dans effet thermique [mètre d'exposition aux risques ence permettant la localisation de délaisser prescription logement, les travaux prescription logement, l'informatieur gravité, probabilité et cinérard du zonage sismique ommune de sismicité classées zone modérée ard du zonage réglemente l'environnement et R1333-29 du consider de l'environnement et R1333-29 du consider de sols information sur les sols (SIS) sible à ce jour sindemnisés par l'assur	escrit et non encore approuvé l'arrêté de prescription sont liés à : es d'un PPR T approuvé n de l'immeuble au regard des risque ment rits ont été réalisés on sur le type de risques auxquels stique, est jointe à l'acte de vente ou e règlementaire e en 3	effet de surpression oui es pris en compte : oui oui oui oui au contrat de location zone 5 forte te du potentiel radon : écret n°2018-434 du 4 juin 2018 L'imme Faible - Zone 1	non X non On
> > Siff > Siff or	L'immeuble est situé dans le périn s' Si oui, les risques technologique effet toxique L'immeuble est situé dans le périn Extraits des documents de réfère Néant L'immeuble est situé en secteur d' L'immeuble est situé en zone de p s' Si la transaction concerne un s' Si la transaction ne concerne pl'immeuble est exposé ainsi que le vation de l'immeuble au regil L'immeuble se situe dans une concerne pl'immeuble au region plication de l'immeuble au region plication des articles R125-23 du code dentiel Radon ignificatif - Zone 3 Information relative à la polluti Le terrain est situé en secteur d'interpersent l'immeuble aux sinistres d'arrêté prefectoral dispont ormation relative aux sinistres L'information est mentionnée dans	pard d'un plan de prévernètre d'étude d'un PPR T preses pris en considération dans effet thermique [mètre d'exposition aux risques ence permettant la localisation de délaisser prescription logement, les travaux prescription logement, l'informatieur gravité, probabilité et cinérard du zonage sismique ommune de sismicité classées zone modérée ard du zonage réglemente l'environnement et R1333-29 du consider de l'environnement et R1333-29 du consider de sols information sur les sols (SIS) sible à ce jour sindemnisés par l'assur	escrit et non encore approuvé l'arrêté de prescription sont liés à : es d'un PPR T approuvé n de l'immeuble au regard des risque ment rits ont été réalisés on sur le type de risques auxquels stique, est jointe à l'acte de vente ou e règlementaire e en 3	effet de surpression oui es pris en compte : oui oui oui oui au contrat de location zone 5 forte te du potentiel radon : écret n°2018-434 du 4 juin 2018 L'imme Faible - Zone 1	non X non On

Qui, quand et comment remplir l'état des risques et pollutions ?

Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 et R.125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des risques et pollutions ?

• L'état des risques et pollutions est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Quel est le champ d'application de cette obligation?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :
- 1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
- 2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement:
- 3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
- 4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement :
- 5. dans un secteur d'information sur les sols ;
- 6. dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

NB: Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Quels sont les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
- la liste des terrains présentant une pollution ;
- la liste des risques à prendre en compte ;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
- 1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
- 2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible,

leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;

- 3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
- 4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret ;
- 5. le zonage réglementaire à potentiel radon défini par décret.

Où consulter ces documents ?

- · Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- · L'arrêté est affiché règlementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- · Les arrêtés sont mis à jour :
- lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, de modifications relatives à la sismicité ou au potentiel radon et lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, du potentiel radon, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les souspréfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques et pollutions ?

- L'état des risques et pollutions est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

Quelles informations doivent figurer?

- L'état des risques et pollutions mentionne la sismicité, le potentiel radon, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages règlementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

Comment remplir l'état des risques et pollutions ?

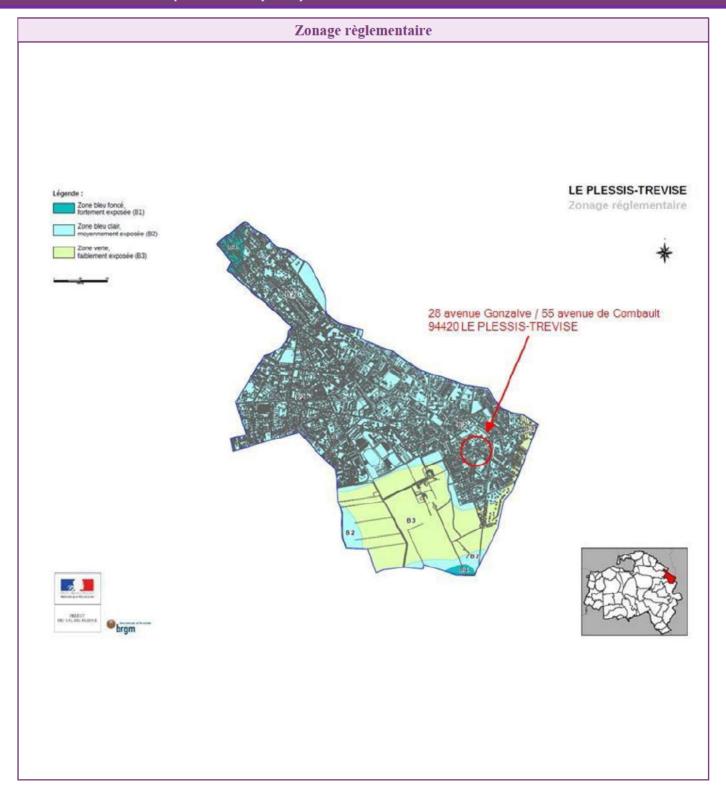
• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

Faut-il conserver une copie de l'état des risques et pollutions ?

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques et pollutions, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

Documents Joints

Plan de Prévention des Risques Naturels (PPR n)



Arrêté préfectoral



Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et des procèdures d'utilité publique Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'île-de-France

> Pôle interdépartemental de prévention des risques naturels

Arrêté n° 2019/03180 du 09/10/19

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune du Plessis-Trévise

> LE PREFET DU VAL DE MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 125-5 à L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27, R. 563-4 et D. 563-8-1;
- VU le code de la construction et de l'habitation, et richamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5 ;
- VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- VU l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques;
- VU l'arrêté préfectoral n°2018/3846 du 21 novembre 2018 portant approbation du Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015/2394 du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune du Plessis-Trévise :
- VU l'arrêté préfectoral n°2019/2115 du 10 juillet 2019, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val-de-Marne modifiant l'arrêté 2015/2362 du 31 juillet 2015;

CONSIDÉRANT l'obligation d'information prévue à l'article R. 125-23 du code de l'environnement SUR la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1"; L'arrêté n°2015/2394 est abrogé.

ARTICLE 2 : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune du Plessis-Trévise, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

21-29, avenue da Général de Gaulle - 94038 CRETEIL CEDEX - 01,49.56,60.00

Arrêté préfectoral

ARTICLE 3 : Les documents de référence aux risques naturels auxquels la commune est exposée sont :

 l'arrêté préfectoral n°2018/3846 du 21 novembre 2018 portant approbation du Plan de Prévention des Risques de mouvements de lerrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

ARTICLE 4; Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier compone :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques,
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances. Le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

ARTICLE 5: Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune du Plessis-Trévise, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

ARTICLE 6: Une copie du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire du Plessis-Trévise, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val-de-Marne ;

http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne,

ARTICLE 7: Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2015/2394 du 31 juillet 2015, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune du Plessis-Trévise.

ARTICLE 8: La Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses, le Maire du Plessis-Trévise, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

> Pour le Préfajvet par délégation, le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement eyde l'énergie d'Île-de-France

> > JATOME GOELLNER

Fiche communale



Préfecture du Val-de-Marne

Commune du Plessis-Trévise

Informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 à L 125-7 du code de l'environnement

Nº 2019/03180					
	du	9 octobre 2019	mis à jour le		
Situation de la commune au re-	gard d'un o	u plusieurs plans de pré	vention de risqu	ues naturels prév	visibles [PPF
La commune est située dans le p	périmètre d'u	n PPR n		oui_x	non
Approuvé	date	21 novembre 2018	aléa.	Mouvements onsécutifs à la s	
Les documents de référence son	nt:				
Arrêté d'approbation du PPR mo sécheresse et à la réhydratation d			nsécutifs à la	Consultable su	rInternet
Situation de la commune au re-	gard d'un p	lan de prévention de rise	ques technologi	ques [PPRt]	
La commune est située dans le p	périmètre d'u	n PPR t		oul	non x
	date		effet		
Les documents de référence son	nt:				
				Consultable si	ur Internet
Situation de l'immeuble au reg	ard du zona	ge réglementaire à pote	ntial radon		
		l radon classée en niveau 3	interración	oui	non x
	ion des sols		meriadon	oui	non x
Information relative à la poliuti. La commune est concernée par un s Cartographie extraits de documents ou de dossiers pe Copie de la carte des aléas (étud terrain différentiels consécutifs à Arrêtés portant ou ayant porté	ermettant la loc de du BRGM à la sécheres reconnaiss	ation sur les sols (SIS) alisation des immeubles au regs - échelle 1/50 000) et du zo se et à la réhydratation de ance de l'Etat de catastr	ard des risques encoc onage réglementa s sols - 1 planch ophe naturelle (oui Ins Irre du risque mou A 3 (échelle 1/15 o	non x
Linformation relative à la polluti La commune est concernée par un a L'Actrographie extrats de documents ou de dossiers pa Cople de la carte des aléas (étud	ermettant la loc de du BRGM à la sécheres reconnaiss	ation sur les sols (SIS) alisation des immeubles au regs - échelle 1/50 000) et du zo se et à la réhydratation de ance de l'Etat de catastr	ard des risques encou onage réglementa s sols - 1 planchu rophe naturelle d brique « ma commun	oui Ins Irre du risque mou A 3 (échelle 1/15 o	non x
Information relative à la polluti La commune est concernée par un a Cartographie extraits de documents ou de dossiers pe Cople de la carte des aléas (étud terrain différentiels consécutifs à Arrêtés portant ou ayant porté a liste actualisée des arêtés est consultab	ermettant la loc de du BRGM à la sécheres reconnaiss	ation sur les sols (SIS) alisation des immeubles au regs - échelle 1/50 000) et du zo se et à la réhydratation de ance de l'Etat de catastr	ard des risques encou onage réglementa s sols - 1 planchu rophe naturelle d brique « ma commun	oui lire du risque mou A 3 (échelle 1/15 e ou technologique e face aux risques »	non x

Etat des nuisances sonores aériennes

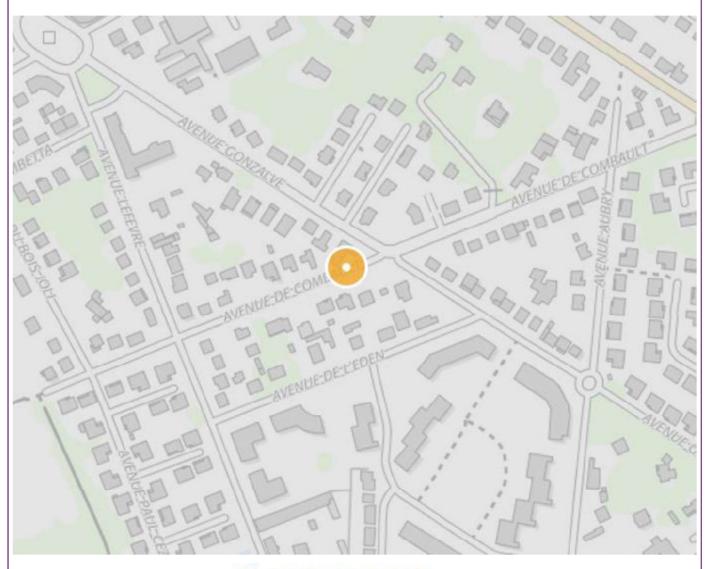
Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

	Cet état est établi sur la	base des informations	mises à dispos	sition par arrêt	é préfectoral							
n°	Aucun arrêté	du				mis à jour le						
	Adresse de l'immeubl	е	code postal o	ou Insee		Commune						
	28 avenue Gonzalve /	55 avenue de Combau	ult 94420	0		LE PLESSIS-TRE	/ISE					
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)												
•												
	L'immeuble est situé	dans le périmètre d'ι	ın PEB			¹ oui	non X					
	révisé	ар	prouvé	date								
	¹ Si oui, nom de l'aé	erodrome :										
>	L'immeuble est concerr	né par des prescription	s de travaux d'i	nsonorisation		² oui	non					
 L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non 												
	or our, no manual pr											
	L'immeuble est situé	dans le périmètre d	'un autre PEB	3		¹ oui	non X					
	révisé	approuvé	1 1	date	1 1							
¹ Si	oui, nom de l'aérodro	ome :										
· ·	oui, nom do rabiouro											
·	ituation de l'immeuble	au regard du zonge	re d'un plan d	'exposition a	u bruit							
>	L'immeuble se situe dar zone A ¹	ns une zone de bruit d' zone B ²	un plan d'expos zone C		définie comme one D ⁴	e:						
	forte	forte	modérée									
1 (intér	ieur de l a courbe d'indice Lden 70	0)										
2 (entre	e la courbe d'indice Lden 70 et un	ne courbe choisie entre Lden 65	celle et 62)									
³ (entre	e la limite ext <mark>érieure de la zone B</mark> e la limite extérieure de la zone C	et la courbe d'indice Lden choi et la courbe d'indice Lden 50).	si entre 57 et 55) Cette zone n'est ob l i	gatoire que pour les	s aérodromes men	tionnés au I de l'artic l e 160	9 quatervicies A d	u code				
généra	il des impôts.(et sous réserve des on réglementaire sur l'ensemble d	dispositions de l'article L.112-9	9 du code l'urbanisme	pour les aérodrom	es dont le nombre	de créneaux horaires attrib	ouables fait l'objet	d'une				
	_											
Nota b	ene : Lorsque le bien se situe sur	2 zones, il convient de retenir l	a zone de bruit la plu	s importante.								
			P. 11 10									
			alication de l'in	nmeuble au i								
C	ocuments de référenc	ce permettant la loc	ansanon de i n		regara aes r	visances prisent	en compte					
C	Le plan d'exposition au	u bruit est consultable e	en mairie de la (commune et e	n ligne sur le	site Internet du Gé						
C		u bruit est consu l table e formation géographiqu	en mairie de la (ue et forestière (commune et e (I.G.N) à l'adr	n ligne sur le	site Internet du Gé						
С	Le plan d'exposition au	u bruit est consu l table e formation géographiqu	en mairie de la (ue et forestière (commune et e (I.G.N) à l'adr	n ligne sur le	site Internet du Gé						
	Le plan d'exposition au	u bruit est consu l table e formation géographiqu	en mairie de la (ue et forestière (commune et e (I.G.N) à l'adr <u>bruit-peb</u>	n ligne sur le	site Internet du Gé		- :				
vend	Le plan d'exposition au l'institut national de l'in https://www.geoportail	u bruit est consultable e formation géographiqu .gouv.fr/donnees/plan-	en mairie de la ue et forestière (dexposition-au-	commune et e (I.G.N) à l'adr <u>bruit-peb</u> eu	n ligne sur le	site Internet du Gé	oportail de	- :				
vend	Le plan d'exposition au l'institut national de l'in https://www.geoportail	u bruit est consultable e formation géographiqu .gouv.fr/donnees/plan-	en mairie de la dus et forestière (dexposition-au- date / lid	commune et e (I.G.N) à l'adr <u>bruit-peb</u> eu	n ligne sur le	site Internet du Gé	oportail de);				
vend	Le plan d'exposition au l'institut national de l'in https://www.geoportail	u bruit est consultable e formation géographiqu .gouv.fr/donnees/plan-	en mairie de la dus et forestière (dexposition-au- date / lid	commune et e (I.G.N) à l'adr <u>bruit-peb</u> eu	n ligne sur le	site Internet du Gé	oportail de	:				

Plan d'Exposition au Bruit (PEB)

Le bien ne se situe pas dans une zone de bruit référencée dans le plan d'exposition au bruit (PEB)



- Zone A: zone de bruit fort où Lden > 70 ou IP > 96
- Zone B: zone de bruit bruit fort où Lden < 70 et dont la limite extérieure est comprise entre Lden 65 et 62 ou zone dont la valeur IP est comprise entre 96 et 89
- Zone C: zone de bruit modéré comprise entre la limite extérieure de la zone B ou IP = 89 et une limite comprise entre Lden 57 et 55 ou IP entre 84 et 72
- Zone D: zone de bruit comprise entre la limite extérieure de la zone C et la limite correspondant à Lden 50

Ref. Code de l'urbanisme - Article R112-3



Franconville le mardi 16 mars 2021

Référence Rapport : PARADISE TATTO 21500 09.03.21 **Objet :** ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Adresse du bien :

28 avenue Gonzalve / 55 avenue de Combault

94420 LE PLESSIS-TRÉVISE

Type de bien : Maison individuelle

Date de la mission: 09/03/2021

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné Michaël BORGEL, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers).
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées.

BORGEL Michaël Diagnostic Hansen



SYNTHESE DES ATTESTATIONS RAPPORT N° PARADISE TATTO 21500 09.03.21

Attestation d'assurance





Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

DIAGNOSTIC HANSEN Monsieur BORGEL 2 BD DU GENERAL DE GAULLE 95200 SARCELLES

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 3 000 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 4 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 15/07/2008

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 10 décembre 2020

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SARL SUBERVIE ASSURANCES
ADCHANGE EN 11 2000 - 1000 BRANKARA 2000 041 500
NORMAL ONDROY WANGBALE
30 COMMEN AND CORE IND. - BR SS
310 72 HORDE AUX CEDEX
CONTACT OF UNITERVIE - ASSURANCES.COM
161. 105 56 81 20 67

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél: 05.50.91.20.67 Fax: 05.50.91.95.75
Email: subervée assurances/muma fr
SARL au capital de 401.22.2
N° ORIAS: 07001677 www.orias.fr

F0448

MAN ARID ASSUMPNICES WITHOUTER 100.00FE O VASIONANCE WITHOUT A COTTACTIONS PIECE / PICE / PICE IZ MANS 775 600 108 MAN ARID 100.00FE ANOTHER DESTRUCTOR DESTRUCTOR (IZ MANO 400 080 100 MAN ARID 100 MAN

PARADISE TATTO 21500 09.03.21 1/2



Certificat de compétences



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

THUMEREL Manuel

sous le numéro 18-1170

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

Amiante sans mention Prise d'effet : 12/04/2018 Validité: 11/04/2023

Arrete du 25 juliet 2016 définissant les critères de cersification des competences des personnes amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification. nes physiques operateurs de reperage et de diagnostic

Amiante avec menton Prise d'effet : 12/04/2018 Validité: 11/04/2023

Arrête du 25 juliet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bátis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Validité: 31/10/2022 Prise d'effet : 01/11/2017

Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critéres de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'airêté du 13 décembre 2011

DPE Tous types de Prise d'effet : 01/11/2017 Validité: 31/10/2022

Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance energétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'amété du 13 décembre 2011

Prise d'effet : 01/11/2017 Validité: 31/10/2022

Arrete du 6 avril 2007 definissant les critères de certification des competences des personnes physiques realisant l'état de l'installation interieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrête du 15 décembre 2011.

CREP Prise d'effet : 13/03/2018 Validité: 12/03/2023

Artété du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au piomb ou agréées pour réaliser des diagnostics piomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

Prise d'effet: 06/11/2019 Validité: 05/11/2024 Termites

Métropole Zone d'intervention : France métropolitaine

Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'amété du 7 décembre 2011

Prise d'effet : 13/09/2018 Validité: 12/09/2023 Electricité

Arrête du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure

d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009 Véronique DELMAY Gestionnaire des certifiés cofrac

> Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06 ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL № 60011 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lés-Chevreuse - 01 30 85 25 71

www.abcidia-certification fr - contactifilabcidia-certification fr ENR 20 V8 du 92 avril 2014

PARADISE TATTO 21500 09.03.21 2/2